

**CONSEIL D'AGGLOMERATION
DU 17 OCTOBRE 2022 – 19H**

Procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022

Annexe | 1_PV Conseil 26-09-2022

ENVIRONNEMENT

Rapporteur | Florent LIMOUZIN,
Président de la Commission Environnement, Mobilité et Cycle de l'eau

1 – Plan de sobriété énergétique Terres de Montaigu

Résumé

Pour répondre aux enjeux énergétiques et poursuivre la transition environnementale du territoire inscrite au plan climat « Terres d'énAIRgie », Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération a élaboré son plan de sobriété énergétique. Il vise à réduire les consommations (sobriété et efficacité) et à produire davantage d'énergie renouvelable.

Il comporte des actions de court terme à engager dès l'automne, et d'autres de plus long terme qui nécessitent des études préalables et des moyens.

Plus précisément, il s'attache à agir sur le patrimoine de Terres de Montaigu :

- Eclairage public : réduction du temps de fonctionnement, baisse d'intensité, renouvellement progressif des points lumineux non dotés de LED, ...
- Bâtiments administratifs et équipements recevant du public : baisse adaptée des températures de chauffage, réduction du temps de fonctionnement de l'éclairage, audits énergétiques, rénovation thermique et énergétique, ...

Il propose également des actions liées aux déplacements des agents, et à l'informatique.

Enfin, au travers de la société locale « Terres de Montaigu Energie », il vise l'accélération des projets de production d'énergie renouvelable au service du territoire, notamment grâce aux panneaux solaires sur les toitures des bâtiments et sur certains parkings (ombrières).

Un plan de communication et de sensibilisation à destination des agents et des usagers viendra compléter ce programme.

Annexe | /

Objet | Approuver le plan de sobriété énergétique Terres de Montaigu

Projet de délibération :

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Plan Climat « Terres d'énAIRgie » approuvé le 4 juillet 2022 engage le territoire dans une transition environnementale et énergétique. Il donne une trajectoire à suivre et fixe des objectifs chiffrés de réduction des consommations d'énergie et de production d'énergie renouvelable à échéance 2030 et 2050.

La problématique énergétique que notre pays connaît et va connaître ces prochains mois renforce cette nécessité d'agir vite, et de façon adaptée.

Le 14 juillet 2022, le Gouvernement a annoncé un plan de sobriété énergétique dont l'objectif est de réduire la consommation d'énergie (carburant, gaz, électricité) de 10% en 2 ans au niveau national. Pour atteindre cet objectif, l'action des collectivités est essentielle, tout comme leur rôle d'exemplarité.

En réponse, Terres de Montaigu a élaboré son plan de sobriété énergétique. Il vise très concrètement à réduire les consommations (sobriété et efficacité) et à produire davantage d'énergie renouvelable. Il comporte des actions de court terme à engager dès l'automne, et d'autres de plus long terme qui nécessitent des études préalables et des moyens. Plus précisément, il s'attache à agir sur le patrimoine de Terres de Montaigu (éclairage public, chauffage et éclairage dans les bâtiments administratifs et équipements recevant du public) en définissant de nouvelles règles et consignes (plage horaire d'éclairage, température de chauffage), et des programmes d'investissement dédiés à la rénovation. Il propose également des actions en lien avec la mobilité, et le numérique.

Enfin, au travers de la société locale « Terres de Montaigu Energie », il vise l'accélération des projets de production d'énergie renouvelable au service du territoire, notamment grâce aux panneaux solaires sur les toitures des bâtiments et sur certains parkings (ombrières).

Un plan de communication et de sensibilisation à destination des agents et des usagers viendra compléter ce programme.

Le programme d'actions de ce plan de sobriété énergétique est annexé à la délibération.

Il est proposé au Conseil d'agglomération de :

- Approuver le plan de sobriété énergétique Terres de Montaigu joint à la présente délibération,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour réaliser cette opération.

INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS

Rapporteur Claude DURAND,
Vice-président en charge du dossier

1 – Hôtel d'agglomération mutualisé

Résumé

Un appel d'offres a été lancé en janvier 2022 relatif aux travaux de réhabilitation et d'extension de l'hôtel d'agglomération mutualisé.

L'opération regroupe un projet d'extension, de démolition et rénovation partielles des bâtiments existants, qui sera réalisée en une phase à partir du début de l'année 2023.

Le bâtiment se développe sur 4 niveaux, avec notamment, au rez-de-chaussée, les espaces publics. Les autres niveaux accueillent les services supports de Terres de Montaigu et également certains services de la ville de Montaigu-Vendée. Un espace à destination de la direction générale et des élus est installé au R+1. La construction intègre également un parking en sous-sol permettant d'accueillir 24 véhicules de service, dont les places sont toutes pré-équipées pour accueillir des véhicules électriques.

L'optimisation énergétique du bâtiment a été faite en anticipation de la Réglementation Environnementale 2020.

Afin de faciliter la réalisation des travaux, de limiter leur durée et les nuisances pour les agents, élus et le public, il est nécessaire de libérer l'intégralité des locaux des bâtiments existants. Une procédure de mise en concurrence a été lancée en juillet 2022 pour les prestations de fourniture, livraison, installation, aménagement, location, démontage et enlèvement en fin de prestation de bâtiments modulaires neufs et existants à usage de bureaux durant la période de travaux.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 11 octobre pour attribuer les différents marchés.

Annexe

/

Objet

Valider l'attribution des marchés de travaux aux entreprises ou groupements d'entreprises ayant remis les offres jugées « économiquement les plus avantageuses » au regard des critères et sous-critères d'attribution, selon la décision de la CAO (délibération 1)

Valider l'attribution du marché de modulaires à l'entreprise ou au groupement d'entreprises ayant remis l'offre jugée « économiquement la plus avantageuse » au regard des critères et sous-critères d'attribution, selon la décision de la CAO (délibération 2)

Projet de délibération n°1 : Travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel d'agglomération mutualisé Terres de Montaigu / Montaigu-Vendée – Validation de la décision d'attribution des marchés de travaux par la Commission d'appel d'offres (CAO)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par convention signée le 03 juillet 2018 et notifiée le 12 juillet 2018, Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière a confié à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la réalisation de l'extension de l'hôtel intercommunal sur la commune de Montaigu (Montaigu-Vendée).

A l'issue d'un concours de maîtrise d'œuvre restreint, passé en application des dispositions du Code de la commande publique, il a été confié une mission de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le cabinet ARCHI URBA DECO (Montaigu / 85600 Montaigu-Vendée) et composé des entreprises suivantes :

ARCHI URBA DECO Représenté par M. Francis MERCIER	Architecte mandataire OPC	5 Place Saint Jean Baptiste Montaigu 85600 MONTAIGU-VENDEE
Cotraitants :		
ECGG (Economie de la Construction Grassagliata Gautron)	Economie de la Construction	36 rue de la Bussaudière 44120 VERTOU
AREST (Agence Régionale Etudes Structures)	Bureau d'études Structure	ZA de la Forêt – BP 7 – 8 rue Chante Merle 44140 LE BIGNON

AREA Etudes La Roche	Bureau d'études fluides avec qualification environnementale	22 Impasse Jeanne Dieulafoy BP 112 85000 LA ROCHE SUR YON
ATELIER 360°	BET Aménagement paysager	Le Moulin du Bois Rivaud 44810 HERIC
Groupe GAMBA	Acousticien	<u>Siège social</u> : 163 rue du Colombier 31670 LABEGE <u>Etablissement exécutant la prestation</u> : Parc d'Activités des Grésillières – 5 avenue Jules Verne – 44230 SAINT- SEBASTIEN-SUR-LOIRE

Le contrat de maîtrise d'œuvre a été conclu avec un taux de rémunération de 14,50% du montant des travaux s'élevant à 6 360 000 € HT, soit un forfait provisoire de rémunération de 922 200,00 € HT.

L'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux a été rehaussée à 7 206 931,10 € HT au stade Avant-Projet Définitif (APD). En conséquence, l'APD a eu pour effet de porter le montant du contrat de maîtrise d'œuvre à 1 045 005,01 € HT (14,50 % du montant des travaux).

L'opération regroupe un projet d'extension neuf, de démolition et rénovation partielles des bâtiments existants, qui sera réalisée en une phase à partir du début de l'année 2023.

Le bâtiment se développe sur 4 niveaux, avec notamment, au rez-de-chaussée, côté parc, la salle de conseil et des salles de rendez-vous. Les autres niveaux accueillent les services supports de Terres de Montaigu et également certains services de la ville de Montaigu-Vendée. Un espace spécifique élu est installé au R+1.

La construction intègre un parking en sous-sol permettant d'accueillir 24 véhicules de service, dont les places sont toutes pré-équipées pour accueillir des véhicules électriques.

L'optimisation énergétique du bâtiment a été faite en anticipation de la Réglementation Environnementale 2020. Il est rappelé que celle-ci ne s'appliquera qu'à partir du 1^{er} janvier 2022. Les études thermiques ont été menées conjointement avec le SYDEV et Vendée Energie. Les exigences du programme ont été atteints et permettent au bâtiment d'atteindre le classement A en étiquettes Climat et Energie.

Une procédure de mise en concurrence a été lancée en janvier 2022.

Un avis de marché a été transmis le 28 mars 2022 au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics – BOAMP - (avis n° 22-44745), publié le 01 avril 2022 au Journal Officiel de l'Union Européenne – JOUE - (n°2022/S 065-167721) et le 30 mars 2022 dans le journal d'annonces légales Ouest France Vendée. Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr> le 28 mars 2022.

La procédure a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 06 mai 2022 à 12h00 par voie électronique sur le site <https://www.marches-securises.fr>.

Les prestations sont réparties en 21 lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Lot n°01 "Démolition - Désamiantage"
02	Lot n°02 "Terrassements - VRD"
03	Lot n°03 "Gros œuvre"
04	Lot n°04 "Charpente bois - Bardages compact"
05	Lot n°05 "Couverture - Etanchéité"
06	Lot n°06 "Couvertures - Bardage zinc"
07	Lot n°07 "Serrurerie"
08	Lot n°08 "Menuiseries aluminium laqué"
09	Lot n°09 "Etanchéité à l'air"
10	Lot n°10 "Menuiseries bois"
11	Lot n°11 "Plâtrerie - Isolation"
12	Lot n°12 "Faux-plafonds"
13	Lot n°13 "Revêtements de sols - Faïences"
14	Lot n°14 "Revêtements de sols souples"
15	Lot n°15 "Peinture - Ravalement"
16	Lot n°16 "Espaces verts"
17	Lot n°17 "Ascenseur"
18	Lot n°18 "Electricité"
19	Lot n°19 "Chauffage - Ventilation - Climatisation"
20	Lot n°20 "Plomberies - Sanitaires"

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Pour certains lots, les candidats avaient l'obligation de faire une proposition pour chacune des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) suivantes :

- Lot n°03 « Gros œuvre » :
 - o PSE : *Remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment existant*
- Lot n°06 « Couvertures – Bardage zinc » :
 - o PSE n°1 : *Remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment existant*
 - o PSE n°2 : *Nettoyage des façades et de la couverture du bâtiment existant*
- Lot n°08 « Menuiseries en aluminium laqué » :
 - o PSE n°1 : *Remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment existant*
 - o PSE n°2 : *Brise-soleil orientables motorisés, au droit des menuiseries extérieures en façades Nord*
- Lot n°10 « Menuiseries bois » :
 - o PSE : *Remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment existant*
- Lot n°15 « Peinture – Ravalement » :
 - o PSE n°1 : *Remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment existant*
 - o PSE n°2 : *Nettoyage des façades et de la couverture du bâtiment existant*
- Lot n°18 « Electricité » :
 - o PSE : *Bandeaux LED en façade*

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est détaillé au planning prévisionnel. L'exécution des travaux débutera à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le mardi 11 octobre 2022 à 10h30 pour attribuer les marchés de travaux aux entreprises ou groupements d'entreprises ayant remis les offres jugées « économiquement les plus avantageuses » au regard des critères et sous-critères d'attribution détaillés dans le règlement de la consultation.

Il est proposé au Conseil d'agglomération de :

- Valider l'attribution des marchés aux entreprises ou groupements d'entreprises ayant remis les offres jugées « économiquement les plus avantageuses » au regard des critères et sous-critères d'attribution, selon la décision de la Commission d'appel d'offres (CAO),
- Autoriser Monsieur le Président à signer et notifier les contrats aux entreprises ou groupements d'entreprises retenus pour l'exécution des travaux,
- Autoriser Monsieur le Président à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Projet de délibération n°2 : Fourniture, livraison, installation, aménagement, location, démontage et enlèvement en fin de prestations de bâtiments modulaires neufs et existants à usage de bureaux sur la commune de Montaigu-Vendée, pendant une période de travaux – Validation de la décision d'attribution du marché de services par la Commission d'appel d'offres (CAO)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération va réaliser des travaux sur l'ensemble de l'Hôtel d'Agglomération existant à Montaigu-Vendée. L'opération regroupe un projet d'extension neuf, de démolition et rénovation partielle des bâtiments existants, qui sera réalisé en une phase, à partir du début de l'année 2023.

Afin de faciliter la réalisation des travaux, de limiter leur durée et les nuisances pour les agents, élus et le public, il est nécessaire de libérer l'intégralité des locaux des bâtiments existants.

Par conséquent, Terres de Montaigu a décidé l'installation, la location d'un bâtiment modulaire neuf et la dépose - repose de bâtiments modulaires existants pour accueillir une partie de son personnel, élus et public.

L'installation de l'ensemble des modulaires (location et existants) doivent donc permettre la mise en place d'environ soixante-quinze postes de travail, d'espaces d'accueil, diverses salles de réunion et locaux annexes (stockage, archives, tisaneries...).

Le prestataire devra gérer le montage, le grutage ainsi que la mise en place complète d'un ensemble de bâtiments cohérents. Il devra également veiller au raccordement aux réseaux nécessaires au bon fonctionnement des bâtiments, à savoir : EU, EP, AEP, courants forts et faibles.

Le bâtiment modulaire loué et mis à disposition de Terres de Montaigu sera classé ERP et sera soumis à la réglementation ERP. Les bâtiments modulaires existants à déplacer ne seront pas classés ERP et seront soumis uniquement à la réglementation du Code du Travail.

Une procédure de mise en concurrence a donc été lancée en juillet 2022 pour les prestations de fourniture, livraison, installation, aménagement, location, démontage et l'enlèvement en fin de prestation de bâtiments modulaires neufs et existants à l'usage de bureaux durant la période de travaux.

La procédure a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Un avis de marché a été publié le 26 juillet 2022 au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics – BOAMP - (avis n° 22-104404), le 29 juillet 2022 au Journal Officiel de l'Union Européenne – JOUE - (n° 412443-2022-FR), le 29 juillet 2022 dans le journal d'annonces légales Ouest France Vendée. Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr> le 27 juillet 2022.

La date limite de remise des offres était fixée au jeudi 01 septembre 2022 à 12h00 par voie électronique sur le site <https://www.marches-securises.fr>.

Il s'agit d'un marché unique et de forme ordinaire.

L'exécution des prestations débutera à compter de la date fixée par ordre de service. Le délai d'exécution des prestations est défini conformément au calendrier prévisionnel et phasage du pouvoir adjudicateur. Les opérations de déménagement et mise à disposition des bâtiments modulaires se dérouleront en début d'année 2023. La fin de location estimative des bâtiments modulaires est prévue au premier semestre 2025 (26 mois de location).

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le mardi 11 octobre 2022 à 10h00 pour attribuer le marché à l'entreprise ou au groupement d'entreprises ayant remis l'offre jugée « économiquement la plus avantageuse » au regard des critères et sous-critères d'attribution détaillés dans le règlement de la consultation.

Il est proposé au Conseil d'agglomération de :

- Valider l'attribution du marché à l'entreprise ou au groupement d'entreprises ayant remis l'offre jugée « économiquement la plus avantageuse » selon la décision de la Commission d'appel d'offres (CAO),
- Autoriser Monsieur le Président à signer et notifier le contrat à l'entreprise ou groupement d'entreprises retenu pour l'exécution des prestations,
- Autoriser Monsieur le Président à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS

Rapporteur Antoine CHEREAU,
Président

1 – Fermeture de l'équipement public cinéma Caméra 5 à Montaigu

Résumé	<p>La société Grand Ecran, groupe familial depuis 4 générations, qui représente aujourd'hui 89 écrans répartis sur 12 cinémas dans 9 villes différentes, porte le projet du cinéma miniplexe à Montaigu. Le futur site comprendra 6 salles et 890 places assises, sera ouvert toute l'année et se situera au cœur de ville, avenue Villebois Mareuil à Montaigu.</p> <p>La fermeture au public du cinéma Caméra 5 a eu lieu le 30 septembre dernier. Les débuts de travaux de démolition du bâtiment sont prévus en fin d'année. Par conséquent, un inventaire des biens et matériels a été réalisé et des lots peuvent être proposés à la vente via un commissaire-priseur (<i>délibération 1</i>).</p> <p>Dans le cadre des négociations avec Grand Ecran, il est proposé de régulariser une convention de programmation garantissant une offre multiple attendue sur le territoire, telle que l'offre à destination des scolaires et le maintien des séances « Art et essais » par exemple (<i>délibération 2</i>).</p> <p>D'autre part, suite à la fermeture du Cinéma « Caméra 5 », il convient de supprimer les deux postes affectés à cet équipement (<i>délibération 3</i>).</p> <p>Un agent pourrait demander à quitter la collectivité dans le cadre d'une rupture conventionnelle, et ainsi renoncer à un éventuel reclassement au sein de Terres de Montaigu (<i>délibération 4</i>).</p>
Annexe	2 Convention d'engagement sur l'offre culturelle
Objet	Approuver le recours aux services d'un commissaire-priseur et valider le principe de la vente aux enchères des biens et matériels du cinéma « Caméra 5 » (délibération 1) Approuver les termes de la convention d'engagement de l'offre culturelle (délibération 2) Approuver la suppression de deux postes affectés au Cinéma « Caméra 5 » au 31/10/2022 (délibération 3) Autoriser dans le cadre de la fermeture du Cinéma « Caméra 5 » à signer une convention de rupture conventionnelle (délibération 4)

Projet de délibération n°1 : Cession de biens et matériels consécutifs à la fermeture du cinéma Caméra 5 à Montaigu – Vente aux enchères

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que Terres de Montaigu a cédé à la société GRAND ECRAN VI l'emprise foncière du cinéma existant sur la commune de Montaigu-Vendée.

Le projet présenté par la société GRAND ECRAN consiste en la construction d'un cinéma miniplexe de proximité de six salles soit 890 fauteuils. 28 séances par semaine et par salle pourraient être programmées pour un nombre de visiteurs annuels de 150 000 au lieu de 50 000 aujourd'hui.

Le cinéma « Caméra 5 » est fermé au public depuis le 30 septembre 2022 et fera l'objet d'une opération de désamiantage et déconstruction qui débutera en fin d'année 2022.

En parallèle du déclassement et de la désaffectation de la parcelle, préalable indispensable au transfert de propriété, il a été décidé de procéder à la désaffectation et au déclassement des biens meubles garnissant l'immeuble pour les intégrer dans le domaine privé de la collectivité.

En application des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2112-1, les biens concernés font désormais partie du domaine privé de Terres de Montaigu et peuvent être cédés.

Les collectivités disposent d'une certaine liberté dans la détermination du mode de vente de leurs biens relevant de leur domaine privé, par exemple la vente de gré à gré, les annonces locales ou le recours à un commissaire-priseur. En outre, aucune modalité particulière n'est imposée, de sorte qu'il ne pèse aucune obligation tendant à respecter une procédure de publicité ou de mise en concurrence, à attribuer le bien au mieux offrant ou encore à organiser une consultation.

Les collectivités territoriales peuvent avoir recours à la vente aux enchères pour vendre des biens mobiliers ou immobiliers appartenant à leur domaine privé. Le système de vente par enchères est l'occasion de valoriser ces matériels et de générer de nouvelles recettes.

Pour organiser la vente des biens et matériels, Terres de Montaigu souhaite avoir recours aux services d'un commissaire-priseur dans le cadre d'une procédure encadrée juridiquement, impartiale et assurant la transparence lors de la mise en concurrence des ventes.

Maître Ingrid GIRARDOT, commissaire-priseur à La Roche-sur-Yon (85000) a été sollicitée pour réaliser les prestations.

Il est proposé au Conseil d'agglomération de :

- Approuver le recours aux services d'un commissaire-priseur et valider le principe de la vente aux enchères des biens et matériels du cinéma « Caméra 5 »,
- Autoriser Monsieur le Président à retenir Maître Ingrid Girardot, commissaire-priseur à la Roche-sur-Yon (85000), pour réaliser les prestations et signer toute convention ou contrat y afférent,
- Autoriser Monsieur le Président à procéder à la vente des biens et matériels concernés aux prix de la dernière enchère,
- Valider la réquisition de vente et la constitution des lots.

Projet de délibération n°2 : Convention d'engagement sur l'offre culturelle entre Terres de Montaigu – Montaigu-Vendée et Grand Ecran VI

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la société dénommée GRAND ECRAN VI s'est porté acquéreur du foncier sur lequel est actuellement bâti le cinéma « Caméra 5 » et la Maison des Jeunes situés à Montaigu-Vendée (85600), 19Bis et 21 Avenue Villebois Mareuil.

Dans le cadre des négociations qui ont été engagées avec la société GRAND ECRAN VI sur la future offre culturelle qui pourrait être proposée, une convention d'engagement sur l'offre culturelle à destination notamment des scolaires et des publics dits fragiles doit être régularisée entre les parties. La société GRAND ECRAN VI s'est engagée à proposer :

- Des séances à destination des scolaires notamment à travers les dispositifs d'Education à l'Image dans la continuité de leur engagement de classement Art et Essai. Les six salles permettraient d'accueillir avec plus de souplesse, toutes les classes d'écoles maternelles, élémentaires, collèges, lycées et autres qui souhaiteraient participer aux dispositifs nationaux tels que L'Ecole, le Collège, le Lycée au cinéma,
- Des animations en lien avec les acteurs culturels locaux et notamment à entretenir une collaboration avec les directions de l'action culturelle et la prévention jeunesse de TERRES DE MONTAIGU ainsi que le Centre Intercommunal d'Action Sociale via les équipements et événements culturels tels que la médiathèque Calliopé, Le Printemps du Livre, les espaces jeunesse, les accueils de loisirs et les

- établissement médico-sociaux du territoire dont elles ont la gestion afin d'offrir une opportunité de diversifier l'offre d'animation sur des thématiques et des publics communs aux structures via des tarifs préférentiels,
- Une programmation « hors films »,
 - Une programmation classée Art et Essais telle que cela a été précisé en Commission départementale d'aménagement cinématographique (CDACi),
 - Des séances en version originale afin d'initier les spectateurs au plaisir de découvrir des œuvres étrangères dans leur version originale,
 - La mise à disposition d'une des salles du cinéma le cadre de l'évènement du Printemps du livre à Montaigu,
 - La mise à disposition d'une des trois plus petites salles (70 à 80 places) pour l'Antenne de Terres de Montaigu – Université permanente le lundi, le mardi, le jeudi ou le vendredi, matin ou après-midi, hors périodes de vacances scolaires, pour accueillir environ dix rendez-vous universitaires par an,
 - Faire bénéficier à Terres de Montaigu d'environ une minute de temps de passage sur tous les écrans avant chaque séance pour diffuser des messages institutionnels.

Monsieur le Président donne lecture de la convention d'engagement sur l'offre culturelle à l'assemblée.

Il est proposé au Conseil d'agglomération de :

- Approuver les termes de la convention d'engagement sur l'offre culturelle jointe à la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'engagement sur l'offre culturelle avec la commune de Montaigu-Vendée et la société GRAND ECRAN VI.

Projet de délibération n°3 : Fermeture du Cinéma Caméra 5 – Suppression de postes

Le Cinéma « Caméra 5 » de Montaigu-Vendée ne suffisant plus aux besoins de la population en termes de programmation et de places, et par souci d'économie d'argent public la Communauté d'Agglomération a décidé de vendre l'emprise foncière du cinéma Caméra 5, à une entreprise privée, Grand Ecran VI, spécialisée dans la construction et la gestion d'équipements cinématographiques. Cette dernière construira le futur multiplexe, qui sera composé de 6 salles au lieu de 2, et pourra accueillir dès 2024, 170 000 cinéphiles au lieu 50 000, en développant la programmation jeune public et Art et Essai.

Dans ce contexte, le Cinéma « Caméra 5 » a fermé ses portes au public le 30 septembre 2022 pour permettre aux travaux de démolition de débuter en fin d'année, avant la cession du terrain à la société Grand Ecran VI.

Au vu de cette fermeture, les postes affectés au Cinéma « Caméra 5 » seront supprimés au 31 octobre 2022. Il s'agit du poste de responsable d'exploitation (cadre d'emploi des agents de maîtrise) et du poste de projectionniste (cadre d'emploi des adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe). Ces deux postes sont à temps complets.

La collectivité étudiera les possibilités de reclassement des agents affectés sur ces postes. Si aucun emploi ne peut être proposé, l'agent concerné sera maintenu en surnombre pendant un an. Pendant cette période, l'agent percevra la rémunération afférente à son grade (TBI + SFT). Au bout d'un an de maintien en surnombre, l'agent sera pris en charge par le centre de gestion si aucun poste n'a pu lui être proposé.

Dans le cadre de cette fermeture, les agents concernés ont été plusieurs fois reçus par leur direction générale adjointe, qui selon les besoins était accompagnée d'un représentant RH.

L'agent sur le poste de responsable d'exploitation sera avec son accord affecté en qualité d'agent d'accueil et de commercialisation à la Piscine le 1^{er} novembre 2022. L'agent sur le poste de projectionniste, qui aurait un projet de transition professionnelle, a fait une demande de rupture conventionnelle.

Vu l'avis du Comité technique du 22 septembre 2022 ;

Il est proposé au Conseil d'agglomération de :

- Approuver la suppression des postes à temps complet de responsable d'exploitation (cadre d'emploi des agents de maîtrise) et de projectionniste (cadre d'emploi des adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe) affectés au Cinéma « Caméra 5 »,
- Approuver la suppression de ces postes au 31 octobre 2022,
- Autoriser Monsieur le Président à prendre les actes nécessaires en lien avec la suppression de ces postes.

Projet de délibération n° 4 : Rupture conventionnelle

Dans le cadre de la fermeture du Cinéma « Caméra 5 », un agent pourrait demander à quitter la collectivité dans le cadre d'une rupture conventionnelle, et ainsi renoncer à un éventuel reclassement au sein de Terres de Montaigu.

Dans ce contexte, la collectivité est ouverte au principe de rupture conventionnelle, dont les règles sont définies par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et des décrets du 31 décembre 2019 relatifs à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique et à l'indemnité spécifique de rupture

conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles.

En revanche, il conviendra avec l'agent concerné s'il toutefois il prend l'initiative de faire une demande de rupture conventionnelle, de s'entendre notamment sur le montant de l'indemnité de rupture conventionnelle à verser, dont le calcul est réglementaire. Compte tenu de l'ancienneté de service et de la rémunération brute de référence de l'agent concerné, cette indemnité pourrait être comprise entre 5 500 € et 20 700 €.

En résumé, les conditions de la rupture conventionnelle sont notamment les suivantes :

- Agents concernés : la rupture conventionnelle s'applique sauf exceptions prévues par les textes, aux fonctionnaires titulaires occupant un emploi permanent, et aux agents contractuels en contrat à durée indéterminée de droit public.
- Demande de rupture conventionnelle : la demande de rupture conventionnelle peut être engagée à l'initiative du fonctionnaire ou de l'autorité territoriale, par lettre recommandée avec accusé réception ou remise en main propre contre signature.
- Entretien préalable :
 - o L'entretien préalable a lieu entre 10 jours francs et 1 mois à compter de la réception du courrier de demande. La convocation à l'entretien doit être envoyée dans un délai raisonnable (au moins 5 jours francs avant la date retenue). Elle peut être envoyée par mail.
 - o Au cours de l'entretien, l'agent peut se faire assister d'un conseiller syndical de son choix. Ce dernier est tenu à une obligation de confidentialité.
 - o L'entretien préalable porte principalement sur :
 - ✓ Les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle,
 - ✓ La fixation de la date de cessation définitive des fonctions,
 - ✓ Le montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle,
 - ✓ Les conséquences de la cessation définitive des fonctions, notamment le bénéfice de l'assurance chômage, l'obligation de remboursement, et le respect des obligations déontologiques.
 - o Plusieurs entretiens peuvent être envisagés, avant que la collectivité qui doit instruire la demande, apporte une réponse à l'agent. Aucune motivation n'est nécessaire en cas de refus.
- Signature de la convention :
 - o Lorsque les deux parties parviennent à un accord sur les termes et les conditions de la rupture conventionnelle, elles signent une convention dont le modèle est fixé par arrêté ministériel du 6 février 2020.
 - o La date de signature est fixée par l'autorité dont relève l'agent. Elle ne peut avoir lieu avant au moins 15 jours francs après le dernier entretien.
 - o La convention fixe notamment, le montant de l'indemnité de rupture conventionnelle, et la date de cessation définitive des fonctions de l'agent (au plus tôt un jour franc après la fin du délai de rétractation).
 - o Chaque partie reçoit un exemplaire de la convention. Une copie est versée au dossier individuel de l'agent.
 - o Chacune des deux parties disposent d'un droit de rétractation, qui s'exerce dans un délai de 15 jours francs. Ce délai commence à courir un jour franc après la date de signature de la convention de rupture conventionnelle. La rétractation doit être formalisée par lettre recommandée avec accusé réception ou remise en main propre contre signature. Elle n'a pas à être motivée. La date effective de rétractation correspond à la date d'envoi du courrier.
- Fin des fonctions :
 - o La date de cessation définitive des fonctions de l'agent intervient au plus tôt, un jour franc après la fin du délai de rétractation.
 - o Pour les fonctionnaires, un arrêté de radiation des cadres de la fonction publique est établi. Pour les contractuels, un courrier d'acceptation de la rupture est nécessaire.
- Conséquences de la rupture conventionnelle :
 - o L'agent est radié des cadres et perd la qualité de fonctionnaire ou d'agent public.
 - o L'agent a droit à l'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE) calculée selon les règles en vigueur à Pôle Emploi.
 - o Lorsqu'un fonctionnaire affilié au régime spécial perçoit une allocation pour perte involontaire d'emploi (allocation chômage), il n'est plus affilié au régime spécial mais conserve la qualité d'assuré social. Il bénéficie à ce titre du maintien de ses droits aux prestations en espèce de l'assurance maladie, maternité, invalidité et décès à la charge de la collectivité dont il relevait, pendant toute la période où il perçoit un revenu de remplacement.
 - o Si l'agent est recruté en tant qu'agent public pour occuper un emploi au cours des 6 ans qui suivent la rupture conventionnelle, par son ancienne collectivité ou son ancien établissement public ou par un établissement public relevant de son ancienne collectivité, ou par un établissement public auquel son ancienne collectivité appartient, ou par une collectivité membre de son ancien établissement

public, il doit rembourser à cette collectivité ou établissement l'indemnité de rupture perçue. Ce remboursement doit intervenir au plus tard dans les deux ans qui suivent le recrutement.

- Préalablement à leur recrutement, les candidats retenus pour occuper un emploi, en qualité d'agent public (stagiaire, titulaire, contractuel), sur un emploi permanent ou non adressent à l'autorité territoriale, une attestation sur l'honneur qu'ils n'ont pas bénéficié, durant les 6 années précédant le recrutement, d'une indemnité de rupture conventionnelle de cette collectivité, d'un établissement public en relevant ou auquel elle appartient.
- Calcul de l'indemnité de rupture conventionnelle :
 - L'indemnité est calculée sur la base de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant (N-1) celle de la date d'effet de la rupture conventionnelle. Certaines primes sont exclues de ce calcul (remboursement de frais, participation employeur à la protection sociale, etc.).
 - Le montant de l'indemnité ne peut pas être inférieur à :
 - ✓ 1/4 de mois de rémunération brute par année d'ancienneté jusqu'à 10 ans,
 - ✓ 2/5 de mois de rémunération brute par année d'ancienneté de 10 à 15 ans,
 - ✓ 1/2 mois de rémunération brute par année d'ancienneté de 15 à 20 ans,
 - ✓ 3/5 de mois de rémunération brute par année d'ancienneté de 20 à 24 ans.
- Le montant maximum de l'indemnité, ne peut pas excéder une somme équivalente à 1/12 de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent par année d'ancienneté, dans la limite de 24 ans d'ancienneté.
 - L'appréciation de l'ancienneté tient compte des durées des services effectifs accomplis, durant toute la carrière de l'agent, dans la fonction publique de l'Etat, la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière.
 - L'indemnité de rupture conventionnelle selon le montant pourra être exonérée en tout ou partie des charges sociales, et d'impôt sur le revenu dans la limite des plafonds définis par les textes.

Vu l'avis du Comité technique du 22 septembre 2022 ;

Il est proposé au Conseil d'agglomération de :

- Autoriser Monsieur Le Président à négocier le montant de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dont le montant est règlementairement encadré,
- Autoriser Monsieur Le Président à signer une convention de rupture conventionnelle,
- Autoriser l'inscription des dépenses concernées aux crédits prévus à cet effet au budget.

MOYENS GENERAUX

Rapporteur Daniel ROUSSEAU,
Président de la Commission Finances et Moyens Généraux

1 – Modifications du tableau des effectifs

Résumé Il appartient au Conseil d'agglomération de voter l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
Il lui est ainsi proposé de se prononcer sur les modifications des effectifs présentées dans le tableau ci-dessous, issues de la fermeture du Cinéma « Caméra 5 ».

Annexe /

Objet Créer et supprimer les postes ci-dessous listés

Projet de délibération :

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de créer et supprimer plusieurs postes du tableau des effectifs, en lien avec une évolution de service et les mouvements de personnel. Ainsi ce qui suit :

Suppression de postes	Création de postes	Date d'effet	Motif
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de maitrise (Cat. C) Temps complet		01/11/2022	Fermeture du Cinéma
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (Cat. C) Temps complet		01/11/2022	Fermeture du Cinéma
	Agent de maitrise (Cat. C) Temps complet	01/11/2022	Reclassement suite fermeture du Cinéma

Suppression de postes	Création de postes	Date d'effet	Motif
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (Cat. C) Temps complet		01/11/2022	Reclassement suite fermeture du Cinéma
FILIERE CULTURE			
Professeur de classe normale Alto (Cat. A) Temps non complet 0,5 ETP	Assistant d'enseignement artistique Alto (Cat. B) Temps non complet 0,5 ETP	01/12/2022	Adaptation pour recrutement sur poste existant

Il est proposé au Conseil d'agglomération de :

- Créer et supprimer les postes ci-dessus listés,
- Autoriser Monsieur le Président, à signer les actes en lien avec les créations/suppressions de postes ci-dessus listés,
- Autoriser l'inscription des dépenses concernées aux crédits prévus à cet effet au budget.

URBANISME	
Rapporteur	Damien GRASSET, Président de la Commission Habitat, Urbanisme et Déchets
1 – Ouverture à l'urbanisation du secteur Ouest de la ZAC de la Caillonnière sur la commune de Rocheservière dans le cadre de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière	
Résumé	La commune de Rocheservière n'ayant plus de disponibilités foncières pour accueillir de nouveaux habitants et poursuivre son objectif de production de logements afin d'assurer le développement de la commune, le secteur Ouest de la ZAC de La Caillonnière, actuellement classé en zone à urbaniser de long terme (2AUC), doit évoluer en zone à urbaniser immédiate (1AUC) au PLUi. Pour cela, une procédure de modification a été prescrite le 9 septembre dernier et une délibération doit être prise afin de justifier de la nécessité de l'ouverture à l'urbanisation du secteur.
Annexe	/
Objet	Ouverture à l'urbanisation du secteur Ouest de la ZAC de la Caillonnière situé sur la commune de Rocheservière
Projet de délibération :	
<p>Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il a prescrit par arrêté intercommunal en date du 09 septembre 2022, la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière. Elle vise à ouvrir à l'urbanisation immédiate (1AUC) le secteur Ouest de la ZAC de La Caillonnière pour 4,66 ha, actuellement classé en zone à urbaniser à long terme (2AUC), au PLUi.</p> <p>La demande en logements étant très forte sur la commune de Rocheservière, il est nécessaire de pouvoir offrir aux habitants actuels et aux nouveaux arrivants sur la commune, la possibilité de se loger.</p> <p>Entre 2008 et 2018, la commune a connu une évolution démographique stable et continue, de l'ordre de +1,7% par an. Une extrapolation de cette dynamique démographique actuelle de +1,7% par an permet d'estimer les besoins suivants pour 2032 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 646 habitants supplémentaires pour atteindre 4167 habitants en 2032, - Un besoin de 260 logements soit 26 logements par an. <p>L'utilité de cette ouverture à l'urbanisation est justifiée, au regard :</p> <p>Des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des potentialités réduites de production de logements dans l'enveloppe urbaine et en renouvellement urbain : Une étude des gisements fonciers a été réalisée par l'EPF en 2016 dans le cadre de l'élaboration du PLUi. Elle a été actualisée dans la présente procédure. Le référentiel foncier a démontré que l'enveloppe urbaine du bourg de la commune de Rocheservière était déjà bien dense et qu'il existe un potentiel d'urbanisation en renouvellement urbain quasi-inexistant. Cela s'explique par la réhabilitation d'emprises de renouvellement urbain ; la topographie du bourg qui est inadéquate, par endroits, à la constructibilité ; des éléments de patrimoine bâti et d'espaces verts à protéger existants dans l'enveloppe urbaine de la commune. 	

- L'absence de potentiel en extension de l'habitat à court et moyen terme : La commune ne dispose plus de zone à constructibilité immédiate (1AUC), depuis la réalisation des tranches 4 et 5 de la ZAC. Elle dispose de deux secteurs classés en zones à urbaniser à long terme (2AUC), qui accueillent des activités agricoles.

De la faisabilité opérationnelle d'un projet dans cette zone :

- La commune maîtrise le foncier sur le secteur de la ZAC. Près d'une centaine de logements sur 4,66 ha pourra être produite dans la poursuite de la réalisation de la ZAC, au sein des futures tranches 6 et 7 de la ZAC de La Caillonnière grâce à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUC.
- La commune porte l'ambition de proposer une opération de logements offrant davantage de mixité sociale et générationnelle. La collectivité souhaite également proposer une offre plus variée de typologies d'habitat, par une programmation diverse allant des logements individuels aux logements intermédiaires.

L'ouverture à l'urbanisation s'inscrit en compatibilité avec les dispositions supra communales du SCoT, du PLH et du PLUi.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L153-38 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière, approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 14 octobre 2019 et ses évolutions ;

Vu la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de La Caillonnière – Les Rochettes située sur la commune de Rocheservière, approuvée par le conseil municipal de Rocheservière en date du 10 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°14-DDTM85-397 en date du 26 juin 2014 autorisant au titre de la législation sur l'Eau et des Milieux Aquatiques, le rejet d'eaux pluviales et la création de sept bassins de rétention pour la création de la ZAC de La Caillonnière et des Rochettes sur le territoire de la commune de Rocheservière ;

Vu l'arrêté du Président n°ATDMAD_22_037 en date du 09 septembre 2022 prescrivant la modification n°2 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière et fixant les modalités de concertation ;

Considérant que « Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération » détient les compétences « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » conformément aux statuts modifiés en date du 14 décembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil d'agglomération de :

- Considérer comme justifiée l'ouverture à l'urbanisation du secteur Ouest de la ZAC de La Caillonnière sur la commune de Rocheservière, au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans cette zone,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

ADMINISTRATION GENERALE

1 – Définition du lieu de séance du Conseil d'agglomération

Résumé	Depuis juin 2020 et afin de tenir compte des recommandations sanitaires, les séances du conseil d'agglomération avaient lieu dans la salle des fêtes de Montaigu à Montaigu-Vendée. Les recommandations sanitaires levées, et la salle des fêtes indisponible pour le prochain conseil de novembre, il sera proposé au conseil de se réunir en salle du conseil à l'hôtel intercommunal. Puis à compter de décembre 2022, les travaux du futur hôtel d'agglomération débutant, il sera proposé de se réunir en salle des fêtes jusqu'à la livraison du nouvel hôtel d'agglomération.
---------------	--

Annexe	/
---------------	---

Objet	Définir un lieu pour les séances du conseil d'agglomération
--------------	--

Rapporteur	Antoine CHEREAU, Président
-------------------	---------------------------------------

Projet de délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-11 ;

En principe, l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale, mais il est possible de le réunir dans un autre lieu choisi par les membres du conseil d'agglomération dans l'une des communes membres.

Ainsi Monsieur le Président propose à l'assemblée que le prochain Conseil d'agglomération du 14 novembre se déroule en salle du conseil de l'hôtel intercommunal, 35 avenue Villebois Mareuil, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée.

Il propose ensuite que considérant le démarrage des travaux de réhabilitation et d'extension de l'hôtel d'agglomération mutualisé, le Conseil d'agglomération se réunisse à la Salle des Fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, jusqu'à la livraison du nouveau bâtiment.

Il est proposé au Conseil d'agglomération de :

- Décider que la prochaine séance du Conseil d'agglomération du 14 novembre 2022 se déroule en salle du conseil de l'hôtel intercommunal, 35 avenue Villebois Mareuil, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée
- Décider que les séances du Conseil d'agglomération se déroulent à la Salle des Fêtes de Montaigu, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, à compter de décembre 2022 et ce jusqu'à la livraison du nouvel hôtel d'agglomération mutualisé mars 2025.

INFORMATION DE L'ASSEMBLEE

1 – Décisions prises par le Président en application de la délibération du conseil d'agglomération n° DELTDMC_22_047 du 28 mars 2022 portant délégation de compétences au Président

Décisions prises entre le 20 septembre et le 11 octobre 2022

Commande publique

A) Liste des marchés et autres contrats conclus (Montant HT)

Date de notification	Marché et Procédure	Objet	Lot	Attributaire	Montant HT
06/10/2022	Procédure adaptée	Groupement de commandes avec le CIAS Entretien et maintenance des extincteurs et robinets d'incendie armés (RIA) des bâtiments de la Communauté d'agglomération et du CIAS	Marché unique (sans allotissement)	SAFE (85140 Essarts-en-Bocage)	Contrat de 1 an (période initiale), et reconductible tacitement 3 fois (4 ans max.) Montant total annuel 22 418,30 € (partie fixe) + partie à bons de commande montant max commande annuel 15 000,00 €

LISTE DES ANNEXES

N°1_PV Conseil 26-09-2022

N°2_Convention d'engagement sur l'offre culturelle

**CONSEIL D'AGGLOMERATION
DU 26 SEPTEMBRE 2022 – 19H00**

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt septembre deux-mille-vingt-deux par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 20 septembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents (33) : Sophie ARZUL – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Florent LIMOUZIN – Vincent MATHIEU – Sophie MORNIER – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOX – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER

Étaient représentés (11) : Anthony BONNET a donné pouvoir à Pascale Boisselier – Stéphanie BRETON a donné pouvoir à Yvonnick Bolteau – Maëlle CHARITÉ a donné pouvoir à Damien Grasset – Martine FAUCHARD a donné pouvoir à Bernard Dabreteau – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Claude Durand – Fabienne MULLINGHAUSEN a donné pouvoir à Sophie Mornier – Catherine PIOT a donné pouvoir à Robert Braud – Michelle RINEAU a donné pouvoir à Antoine Chéreau – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Jean-Michel Bregeon – Richard ROGER a donné pouvoir à Laëtitia Pavageau – Franck SAVARY a donné pouvoir à Cyrille Cocquet

Étaient absents (3) : Adrien BARON – Pierre BOIS – Geneviève SÉGURA

Secrétaire de séance : Sophie MORNIER

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Moyens Généraux – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Mathilde PERRAUD, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

ORDRE DU JOUR

- ✂ DELTDMC_22_161 – Rapport d'activités 2021
- ✂ DELTDMC_22_162 – Modification de la composition de la commission Habitat, Urbanisme et Déchets
- ✂ DELTDMC_22_163 – Modification de la composition de la commission Environnement, Mobilité et Cycle de l'eau
- ✂ DELTDMC_22_164 – Modification de la composition de la commission Culture et Tourisme
- ✂ DELTDMC_22_165 – Répartition dérogatoire du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2022 en lien avec la solidarité financière
- ✂ DELTDMC_22_166 – Avance de trésorerie au CIAS Terres de Montaigu
- ✂ DELTDMC_22_167 – Instauration de la taxe GEMAPI
- ✂ DELTDMC_22_168 – Rapports d'activités 2021 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et du SPANC
- ✂ DELTDMC_22_169 – Règlement de service assainissement collectif
- ✂ DELTDMC_22_170 – Organisation du service Assainissement
- ✂ DELTDMC_22_171 – Modifications du tableau des effectifs
- ✂ DELTDMC_22_172 – Projet de liaison cyclable entre Cugand et La Bernardière
- ✂ DELTDMC_22_173 – Rapport d'activités annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés
- ✂ DELTDMC_22_174 – Bilans et processus de renouvellement du Contrat Local de Santé (CLS) et de la Convention Territoriale Globale (CTG)

Après l'ouverture de la séance par le Président, en vertu de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil d'agglomération nomme Madame Sophie MORNIER en qualité de secrétaire de séance.

Le conseil après proposition du Président, accepte d'inverser l'ordre des points. L'instauration de la taxe Gémapi sera donc évoquée après l'avance de trésorerie au CIAS contrairement à ce qui avait été indiqué dans la convocation.

Le procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération du 04 juillet 2022 rédigé par Monsieur Jean-Martial HAEFFELIN est adopté à l'unanimité.

19h05 : Arrivée de Francis BRETON, Hubert CORMERAIS et Sylvie RASSINOX

19h07 : Arrivée de Cécile BARREAU

19h10 : Arrivée de Sophie ARZUL

INTRODUCTION

Rapporteur : Antoine CHEREAU, Président

« Il n'est évidemment pas envisageable d'entamer ce conseil de rentrée sans évoquer l'été qui vient de s'achever et qui a bien des égards s'est révélé inédit.

Inédit d'abord par les conditions météorologiques. La succession des vagues de chaleurs, elles-mêmes plus intenses que d'habitude, a eu de nombreuses conséquences.

Sur le front des incendies, notre territoire a connu plusieurs feux importants et de nombreux départs de feu. Je veux ici publiquement remercier les pompiers ; dont je rappelle que nous sommes parmi les financeurs au côté du département ; ensuite les forces de l'ordre, gendarmerie et nos services parmi lesquels la police intercommunale. Mais aussi tous ceux qui se sont mobilisés efficacement. Et en particulier sur la lutte contre les pollutions, je voudrais remercier vraiment vivement le pôle de Lyda [Gaboriau, directrice générale adjointe du pôle aménagement et environnement] et les services assainissement notamment. Alors que, pour le violent incendie dans la zone nord de Montaigu, la priorité était d'éteindre le feu, les différents produits risquaient d'entraîner de façon importante une pollution de la Maine. Très vite nos services se sont mobilisés avec la Saur, pour mettre en place des barrages et faire en sorte que la pollution soit contenue. Il y a une expertise au-delà de ce qu'on a pu voir, il y a eu plein d'acteurs et je voudrais les en remercier.

Je veux aussi évidemment avoir une pensée pour les agriculteurs, les habitants, les chefs d'entreprises et salariés qui en ont été les victimes et parmi elles, je pense en particulier à la famille du jeune apprenti qui a perdu la vie dans le violent incendie de la zone nord de Montaigu.

Il ne faut évidemment pas faire de mélange. L'incendie dans la zone industrielle n'est pas lié aux conditions climatiques. Certains incendies l'ont parfois été. En revanche la manière de lutter contre l'incendie dans ces conditions-là, a rendu les choses beaucoup plus difficiles. Il n'y a pas de doute, les conditions météorologiques n'ont pas aidé et ont manqué de faire prendre des risques encore plus élevés, s'il n'y avait pas eu l'efficacité remarquable de nos sapeurs-pompiers.

Sur le front de ressource en eau, cet été a également marqué les esprits. La Vendée, département ô combien touristique, dont l'eau potable dépend quasi exclusivement des retenues, connaît bien les risques de pénuries et cela depuis des années. C'est d'ailleurs pour cela que Vendée Eau a élaboré un schéma directeur ambitieux prévoyant des interconnexions et des réservoirs nouveaux. Mais il faut noter que cet été, les restrictions d'eau ont été très sévères, très précoces et très longues.

Ces conditions météorologiques, qui tranchent singulièrement avec l'été 2021, gris, frais et humide, nous rappellent que le réchauffement climatique est une réalité et que s'il faut évidemment tout faire pour l'amoinrir à moyen et long terme, il est tout aussi important de s'y adapter à court terme. C'est le sens de l'axe 4 de notre PCAET.

Un été inédit aussi du fait des menaces qui sont apparues, quant à la disponibilité et au prix des énergies dans les mois à venir.

La guerre en Ukraine, les insuffisances de notre production intérieure et les spéculations sur les énergies fossiles ont entraîné une flambée des cours mondiaux à la fois du gaz mais plus surprenant encore, de l'électricité. Même si le particulier, aujourd'hui, est protégé par un bouclier, nos entreprises elles ne le sont pas, nos collectivités non plus, et même aujourd'hui les bailleurs sociaux non plus. Un impact extrêmement fort sur le pouvoir d'achat et la capacité de produire est possible. On ne peut donc pas démarrer cette année en n'étant pas d'abord, préoccupé par cette question-là, qui n'est pas seulement une question environnementale mais aussi une question de ressources et de souveraineté.

Plus surprenant, car vous comme moi, avons, bien entendu, appris à l'école que la France, parmi ses forces, avait la chance de pouvoir compter sur un parc nucléaire conséquent fournissant de l'énergie décarbonée, continue et peu chère. Nous nous sommes réveillés à la rentrée avec le constat que finalement, ce n'était pas vrai. Les tergiversations politiques sur le sujet ces dix dernières années auront eu raison de cet atout français.

Alors évidemment, nous savions toutes et tous que nous avons à faire des économies de consommation des énergies fossiles afin de pouvoir à long terme nous en passer. Là aussi, notre plan Terres d'énAIRgie organise cela. Mais désormais nous savons qu'il faut y ajouter un objectif d'économie de consommation à très court terme, cet hiver, dans un souci de disponibilité de l'énergie.

C'est la raison pour laquelle, j'ai demandé, cet été, à Florent Limouzin, de travailler à un plan de sobriété local qui vous sera présenté au prochain conseil d'agglomération, le 17 octobre. Je remercie les membres de la commission de Florent [commission environnement, mobilité et cycle de l'eau], qui se sont déjà réunis autour de lui, dès la semaine dernière, pour commencer à travailler sur les pistes d'économies qui vous seront proposées.

Mais, ne nous voilons pas la face. Les véritables efforts environnementaux qui auront des conséquences réelles nécessitent des actions de fond, des actions concrètes et des actions de long terme. Ces actions-là, il faut les regarder, je sais pouvoir compter sur chacun d'entre vous, de façon sérieuse.

Il faut éviter les coups de communication qui finalement ne sont pas grand-chose. Je vous avoue qu'il y a deux choses qui m'insupportent en ce moment. Le premier ce sont les mezurettees annoncées dans les grandes collectivités. Ce n'est pas l'extinction de la Tour Eiffel à 23h45 ou le fait de couper la VMC des bâtiments publics de Lille Métropole qui nous projetteront dans une nouvelle ère décarbonée.

On doit avoir un chantier de fond, continuer à l'avoir, mais aussi dans les débats qui sont aujourd'hui entre les collectivités et l'Etat. Parce que c'est au moment où nous avons des besoins criants que l'Etat continue de dissocier la ressource économique des collectivités de la richesse réelle avec notamment la disparition de la CVAE et son remplacement par un autre dispositif dont nous ne savons pas aujourd'hui quel sera sa part dynamique. Au moment où on a une recentralisation des décisions de l'Etat, on a dans le même temps un besoin local de plus en plus élevé mais avec une visibilité sur nos moyens à venir qui n'est pas là, et on verra tout à l'heure, même si nous ne sommes pas parmi les collectivités les plus à plaindre, il y a quand même une réalité du besoin, pour faire la transition énergétique, qui se fait avec des financements publics. C'est à ce moment-là que l'Etat change les règles du jeu et les ressources pour les collectivités.

Deuxième point, alors que le débat médiatique est confisqué par les comportements conjugaux des hommes et femmes politiques de la Nupes, nous avons franchement des sujets plus sérieux à traiter. Et je pense que c'est notre cas, ici, tous, et quand je dis tous, c'est vraiment tous, une capacité à travailler ensemble dans l'intérêt de nos concitoyens. Nous sommes particulièrement fiers de continuer à travailler à la concrétisation de notre plan Terres d'énAIRgie.

Et ce soir encore, à votre vote et à votre connaissance, seront portés plusieurs sujets très importants.

Le financement de la politique de la gestion des milieux aquatiques. La question de la qualité de l'eau dans l'ouest de la France est majeure. Même si nous détenons peu de leviers directs, des actions sont entreprises et d'autres doivent l'être. Le financement de celles-ci doit être garanti.

Un des leviers directs important est notre politique d'assainissement. Ce soir, nous devons nous prononcer sur l'organisation de ce service à l'échelle communautaire comme la loi nous y contraint. Chaque année, l'eau usée traitée par Terres de Montaigu représente l'équivalent de plus de mille piscines olympiques. Ce n'est donc pas un enjeu mineur, c'est tout sauf anodin.

Nous prendrons également connaissance du rapport annuel des déchets et là encore, même si nous faisons partie des 10% de collectivités ayant les meilleurs résultats et des 10% les moins chères de France, nous avons encore progressé. Notamment sur la production de déchets tout compris. Nos habitants désormais produisent moins de déchets y compris ceux triés. Un progrès que nous devons évidemment continuer de poursuivre.

Je suis très fier et j'en remercie les élus qui ont œuvré, en particulier Eric [Hervouet], des décisions prises en bureau dont nous prendrons connaissance, en matière d'accompagnement et d'agrandissement d'entreprises qui réaliseront d'importants projets alliant économie et écologie en produisant de très grandes quantités d'énergie renouvelable. C'est le fruit d'un dialogue important mené par Eric et nos équipes de conduire une entreprise à une responsabilité bien au-delà de ses obligations légales et à la règle. A ce stade, aujourd'hui, nous aurons sur notre territoire, je l'espère le moins longtemps possible parce que tout le monde nous suivra, la deuxième surface photovoltaïque des Pays-de-la-Loire sur toiture, la première étant le Min de Nantes. Nous sommes la plus grande en Vendée.

Enfin, nous voterons je ne doute pas, le projet de piste cyclable entre La Bernardière et Cugand, premier acte ô combien symbolique de notre plan vélo intercommunal.

C'est donc à nouveau un conseil d'agglomération très environnemental qui nous attend et je m'en réjouis.

Mais notre ordre du jour comprend aussi un point capital relatif au bilan du Contrat Local de Santé (CLS) et de la Convention Territoriale Globale (CTG), deux documents stratégiques majeurs qui structurent nos interventions en matière de santé, de cohésion sociale et de jeunesse. Ils prennent fin cette année et nous devons les renouveler.

C'est l'occasion de faire un rapide bilan mais aussi de se projeter dans le nouveau cadre contractuel du PLUS [Plan Local Unique Santé et Social] que nous appellerons Plan Familles et Santé et que nous allons élaborer en concertation avec nos partenaires et les acteurs du territoire.

La CTG et le CLS ont eu des résultats extraordinaires. Je le dis avec une certaine fierté, celle de Francis [Breton] d'abord puis, celle de Claude [Durand] et évidemment de nos équipes, autour de Jean [de Labarthe, directeur général adjoint du pôle cohésion sociale]. C'est aussi la réussite des professions médicales elles-mêmes qui ont su se structurer autour d'une CPTS [communauté professionnelle territoriale de santé] puissante, organisée et légitime. Nous avons la chance de vivre dans un territoire correctement doté en médecine généraliste. Ce n'est pas le cas partout, alors mettons de notre côté toutes les chances pour que cela dure et se renforce. A n'en pas douter, le Plan Familles et Santé sera l'outil de cette ambition.

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Antoine CHEREAU, Président

DELDMC_22_161 – Rapport d'activités 2021

Monsieur le Président expose que dans le but d'améliorer le débat démocratique en ce qui concerne les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales un article L.5211-39 qui stipule que :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du

compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Monsieur le Président présente donc le rapport établi en application de ces dispositions.

Débat :

Vincent MATHIEU : « Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les élus communautaires je voudrais commencer par saluer, moi aussi, le travail synthétique de qualité, réalisé par les services pour l'élaboration de ce rapport d'activités.

Après lecture attentive de ce rapport, j'aurais souhaité aborder trois points.

Un premier point en lien tout d'abord avec le monde agricole. Dans les perspectives 2022 que vous esquissez, page 18 du rapport d'activités, il est indiqué que vous souhaitez développer et animer un projet alimentaire territorial. Les Projets Alimentaires Territoriaux, ou PAT, ont pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires, en soutenant l'installation d'agriculteur, les circuits courts ou les produits locaux dans les cantines. Ces PAT sont issus de la loi d'avenir pour l'agriculture qui encourage leur développement depuis 2014. Pourriez-vous m'expliquer les raisons qui font que ce PAT n'a pas été mis en œuvre plutôt à l'échelle du territoire ?

Il est également fait état, page 5 du rapport, de 284 exploitations agricoles sur le territoire. Pourriez-vous m'indiquer si ce nombre d'exploitations agricoles est stable ou si le territoire a connu ces dernières années, des variations importantes qui feraient que le PAT pourrait éventuellement servir de levier ?

Troisième et dernier point que je souhaitais aborder. Dans les actions engagées en 2021, page 19 du rapport, vous indiquez que l'élaboration du parcours d'orientation Ecl'or répond à plusieurs enjeux : faciliter l'orientation des jeunes, favoriser la transmission des compétences. Sur ces points-là, nous sommes d'accord. Vous rajoutez que ce parcours revêt aussi un autre enjeu : répondre aux besoins de recrutement des entreprises. Sur ce point, il est important de rappeler que les établissements scolaires ont toujours insisté pour que cette collaboration, éducation nationale/entreprise, destinée cette année à titre expérimental à des élèves de quatrième, soit justement autre chose qu'un dispositif de pré-recrutement. Si tel avait été le cas, je ne suis pas certain que les établissements scolaires se seraient inscrits dans une collaboration avec la collectivité pour élaborer ce parcours. Je souhaiterais donc savoir, afin de lever toute ambiguïté au niveau de l'éducation nationale, s'il est possible de retirer de votre rapport d'activités, cet enjeu qui n'en est pas un ? Vous remerciant pour la prise en compte de ces questions et les réponses que vous voudrez bien y apporter. »

Antoine CHEREAU : « Merci Monsieur Mathieu. Je ne serai pas capable de vous répondre sur tout, notamment les termes précis sur la variation d'exploitant agricole mais il y en a une, et qui n'est pas favorable. On continue d'avoir une baisse. Mais on ne peut pas regarder que cela, parce qu'il y a aussi des regroupements, des organisations différentes et donc il faut une analyse bien plus précise que cela.

Vous le savez, nous avons pris la décision, au moment du passage en communauté d'agglomération, de créer une commission ad-hoc présidée par Jean-Michel Brégeon et pour laquelle nous avons des ambitions grandes. Elles vont du soutien à la ruralité, du rôle de l'agriculture, aux gros enjeux qui sont devant nous, et qui sont activement très larges, dans lesquels on peut avoir autant la question du devenir des élevages, qui est une grande question chez nous, qu'une question autour des friches agricoles qui peuvent exister, des questions de sylviculture aussi, et les questions naturellement importantes des circuits courts et du fameux PAT. Nous prenons les choses dans l'ordre. Je vous rappelle que nous avons pris des décisions d'organisations qui sont liées à notre fusion. On organise les choses pour que ce ne soit pas de l'affichage. Ce que je disais tout à l'heure. Un recrutement est en cours car cela ne se fait pas comme ça autour d'une table. On reviendra vers vous naturellement quand on aura des perspectives fortes. J'ajoute que les pénuries de recrutement sont des difficultés aussi pour nos collectivités. Si on veut pouvoir trouver les bonnes personnes, être suffisamment attractif.

Enfin sur Ecl'or. Je ne sais pas si c'est une question d'écriture ou pas. Mais il n'y a aucun doute. Je partage absolument ce que vous avez dit, vraiment. Notamment sur le fait qu'il n'y a pas une volonté du parcours Ecl'or, de flécher une classe qui serait recrutée principalement par l'entreprise qui en est la marraine. C'est une évidence. On n'est pas en train d'organiser avec Ecl'or, une filière de recrutement. Il n'y a aucun doute là-dessus. En revanche, la sensibilisation de nos jeunes aux métiers de l'industrie chez nous, doit permettre aussi à nos entreprises de valoriser leur métier, pour faire des propositions de carrière à nos jeunes, qui soit enviable et désirable et qui permette de sortir des idées parfois préconçues notamment sur la question de l'industrie. Il n'y a donc pas de doute non plus sur le fait que c'est bien une action dans le cadre de Territoire d'industrie et qui fait que ce lien entre établissements scolaires et entreprises, doit se faire pour le bien de l'enfant. L'écriture : répondre aux besoins de recrutement des entreprises, si c'est globalement à l'échelle du bassin de vie, effectivement c'est vrai, si c'est à chaque fois, c'est faux. Il ne faudrait pas tomber à l'inverse sous prétexte de préserver la liberté de chaque jeune, de le priver de savoir ce qui se passe dans l'entreprise pour éviter qu'il ait trop envie, après avoir fait un stage, d'être une manne pour l'entreprise. Il y a une précaution autour de ça qui ne serait pas juste non plus. Je sais bien que ce n'est pas ce que vous pensez. Mais il faut qu'on assume. Montrer aux jeunes de notre territoire, la réalité de la vie des entreprises, c'est peut-être aussi faire naître des vocations. Il n'y a pas de doute là-dessus. »

Le conseil d'agglomération, par 41 voix pour et 3 abstentions (Sophie ARZUL, Jean-Martial HAEFFELIN, Vincent MATHIEU), prend acte du rapport d'activités annuel 2021 tel qu'il est présenté en annexe à la délibération et demande à Monsieur le Président de le transmettre aux communes membres de la communauté d'agglomération, afin de le soumettre au vote des conseils municipaux.

DELTDMC_22_162 – Modification de la composition de la commission Habitat, Urbanisme et Déchets
DELTDMC_22_163 – Modification de la composition de la commission Environnement, Mobilité, Cycle de l'eau
DELTDMC_22_164 – Modification de la composition de la commission Culture et Tourisme

Conformément aux articles L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil d'agglomération, *[peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations...]*.

Le conseil d'agglomération décide de voter à main levée pour les trois délibérations.

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite à la démission de Monsieur Vincent SENELLE, conseiller communautaire, et à l'installation de Monsieur Marc PUICHAUD au sein du conseil d'agglomération le 4 juillet dernier, il convient de pourvoir à la modification de la composition des commissions thématiques intercommunales.

Il expose que « *Monsieur PUICHAUD a demandé à siéger, ni dans l'opposition, ni dans la majorité, ce qui est son expression et que nous accueillons évidemment. Cela entraîne que Monsieur PUICHAUD siège dans une commission de son choix, n'étant pas lié aux dispositions prises par Monsieur SENELLE. Il est considéré hors quota des autres représentations, y compris de la commune de Cugand* ».

Par conséquent la première délibération permet d'installer Monsieur PUICHAUD dans la commission qu'il a choisie, à savoir la commission Habitat, Urbanisme et Déchets.

Monsieur le Président ajoute que « *pour le groupe constitué de l'opposition, il y a deux commissions dans lesquelles, le groupe ne siège plus. J'ai proposé au groupe d'opposition, qui se dit lui minoritaire, mais c'est pour rester dans la même sémantique que Monsieur Puichaud, puisse, du coup siéger dans chacune des commissions.* »

(DELTDMC_22_162) Le conseil d'agglomération, désigne, par 41 voix pour et 3 abstentions (Sophie ARZUL, Jean-Martial HAEFFELIN, Vincent MATHIEU), Monsieur Marc PUICHAUD, membre de la commission Habitat, Urbanisme et Déchets.

Débat :

Jean-Martial HAEFFELIN : « Monsieur le Président, nous vous avons demandé à plusieurs reprises déjà que les commissions du conseil d'agglomération soient ouvertes aux conseillers municipaux, non conseillers communautaires. L'article 32 de notre règlement intérieur, le permet déjà pour les conseillers municipaux délégués donc les conseillers issus de votre majorité, et vous utilisez cette possibilité. A noter toutefois, ces conseillers délégués non communautaires n'ont théoriquement pas de droit de vote lors des commissions. Point qui n'est pourtant pas respecté par vos présidents de commission et on ne voit pas du coup les deux collègues apparaître lors des votes. Vous utilisez cette possibilité pour votre majorité mais vous la fermez pour les élus non majoritaires. En juin 2019, le Sénat a publié un rapport d'information que je vous invite à consulter et que je tiens à votre disposition. Rassurez-vous, vous pourrez le lire en toute tranquillité, il n'a pas été écrit par des élus Nupes, donc il n'y a pas de problème mais par un sénateur politiquement très proche de vous, le républicain Antoine Lefèvre, associé à une sénatrice pas si éloignée de vous politiquement non plus, à en lire la presse, ces derniers temps. Celui-ci a pour thématique mieux associer les élus municipaux à la gouvernance des intercommunalités, favoriser les bonnes pratiques. Il préconise, dans son action n°8, d'ouvrir les commissions thématiques aux conseillers municipaux, non communautaires, afin d'impliquer tous les élus municipaux qui le souhaitent. Les rapporteurs précisent, je les cite, « afin de s'assurer de la participation des élus municipaux non communautaires au fonctionnement de l'intercommunalité, il apparaît indispensable que ceux-ci se sentent intégrés au processus même de décision au sein de ces commissions ». Dans cette perspective l'ouverture de ces commissions mérite d'être encouragée et ce, bien évidemment sans distinction de majorité ou de minorité. Il est précisé dans ce même rapport, qu'en 2019 déjà 80% des communautés utilisaient cette possibilité bien légale, puisque conforme à la loi du 16 décembre 2010. Vous êtes Monsieur le Président, tout comme nous, respectueux de notre démocratie, et je sais combien vous tenez à ce que notre communauté d'agglomération ne soit pas détachée de nos communes. C'est pourquoi nous vous demandons une nouvelle fois, une modification du règlement intérieur de notre collectivité afin d'ouvrir la possibilité à l'ensemble des conseillers municipaux qui le souhaitent de siéger au sein des commissions de notre communauté d'agglomération. Je vous remercie. »

Antoine CHEREAU : « D'abord on fait partie des 99 % qui le permettent, puisque dans notre règlement intérieur, et dans nos commissions, nous accueillons des conseillers qui ne sont pas conseillers communautaires. Ils sont de la majorité. On a fait ce choix. Je vous rappelle ce choix, pour ceux qui ne s'en souviendraient pas, tous les conseillers communautaires siègent dans une commission. Ça c'est la règle. Nous avons fait une exception à notre règlement,

pour votre groupe, à qui on a effectivement proposé, que vous puissiez, vous, siéger dans plusieurs commissions pour être représentés partout. Ensuite on accueille dans chacune des commissions, un conseiller municipal qui a une délégation de sa commune, de façon à faire le lien concret entre les sujets qui sont portés par la commission dans la commune et vice versa. Donc les élus en question, sous l'autorité de chacun des maires, ont évidemment toute l'attitude à faire des retours dans les commissions municipales. Vous admettez que c'est plus facile que de gérer les 280 élus municipaux dans toutes les communes. On a ouvert à la présence des conseillers municipaux dans la mesure de notre capacité de travail. C'est un choix opérationnel. Donc on fait effectivement parti des 99 %. Maintenant que cela vous pose un problème parce que vous ayez perdu un élu, je peux le comprendre. Mais cela n'est pas une raison suffisante pour nous de changer nos règles. »

Est candidate à la commission Environnement, Mobilité et Cycle de l'eau, en lieu et place de Monsieur Vincent SENELLE, Madame Sophie ARZUL ;

(DELTDMC_22_163) Le conseil d'agglomération, désigne, par 42 voix pour et 2 abstentions (Sophie ARZUL, Jean-Martial HAEFFELIN), Madame Sophie ARZUL, membre de la commission Environnement, Mobilité et Cycle de l'eau.

Est candidat à la commission Culture et Tourisme, en lieu et place de Monsieur Vincent SENELLE, Monsieur Vincent MATHIEU ;

(DELTDMC_22_163) Le conseil d'agglomération, désigne, par 41 voix pour et 3 abstentions (Sophie ARZUL, Jean-Martial HAEFFELIN, Vincent MATHIEU), Monsieur Vincent MATHIEU, membre de la commission Culture et Tourisme.

FINANCES

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Président de la Commission Finances et Moyens généraux

DELTDMC_22_165 – Répartition dérogatoire du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2022 en lien avec la solidarité financière

Daniel ROUSSEAU rappelle à l'assemblée que le FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) appliqué depuis 2012 est un mécanisme de péréquation dite « horizontale » qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Le FPIC est constitué de 2 volets : un volet « prélèvement » et un volet « reversement ».

En 2022, la répartition du FPIC pour l'ensemble intercommunal Terres de Montaigu (Communauté d'agglomération et communes membres) est la suivante :

- Montant prélevé sur l'ensemble intercommunal : 0 €
- Montant reversé à l'ensemble intercommunal : 1 324 619 €
- Solde net pour l'ensemble intercommunal : 1 324 619 €

La répartition dite « de droit commun » entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et les communes membres, est la suivante :

- Part EPCI : 512 907 €
- Part Communes membres : 811 712 € dont :
 - La Bernardière : 35 591 €
 - La Boissière-de-Montaigu : 40 940 €
 - La Bruffière : 53 720 €
 - Cugand : 55 047 €
 - L'Herbergement : 65 515 €
 - Montaigu-Vendée : 302 437 €
 - Montréverd : 75 708 €
 - Rocheservière : 63 789 €
 - Saint-Philbert-de-Bouaine : 65 837 €
 - Treize-Septiers : 53 128 €

Il rappelle qu'en décembre 2019 le conseil communautaire a approuvé la mise en place d'un mécanisme de solidarité entre les communes membres, basé sur l'augmentation des bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur les zones d'activités économiques du territoire. Les communes abondent un fonds communautaire, lequel est redistribué selon 3 critères (population DGF, éloignement de la commune centre, inversement proportionnel à la richesse globale par habitant). Il est proposé d'effectuer cette redistribution d'un montant total de 512 907 € par le biais d'une répartition dérogatoire dite « libre » du FPIC.

La répartition du reversement du FPIC 2022 deviendrait ainsi la suivante :

- Part EPCI : 0 € = part intercommunale de droit commun (512 907 €) – part redistribuée aux communes issue du mécanisme de solidarité communautaire voté à l'unanimité en décembre 2019 (512 907 €) ;
- Part Communes membres : 1 324 619 € = part communes membres de droit commun (811 712 €) + part issue du mécanisme de solidarité (512 907 €) dont :
 - La Bernardière : 123 806 € (35 591 € + 88 215 €) ;
 - La Boissière-de-Montaigu : 102 589 € (40 940 € + 61 649 €) ;
 - La Bruffière : 76 719 € (53 720 € + 22 999 €) ;
 - Cugand : 77 599 € (55 047 € + 22 552 €) ;
 - L'Herbergement : 112 739 € (65 515 € + 47 224 €) ;
 - Montaigu-Vendée : 356 788 € (302 437 € + 54 351 €) ;
 - Montréverd : 144 771 € (75 708 € + 69 093 €) ;
 - Rocheservière : 105 774 € (63 789 € + 41 985 €) ;
 - Saint-Philbert-de-Bouaine : 100 262 € (65 837 € + 34 425 €) ;
 - Treize-Septiers : 123 572 € (53 128 € + 70 444 €).

Pour constater l'attribution de l'intégralité de la solidarité entre communes qui s'élève à 533 226 €, il est proposé le reversement d'un montant complémentaire de 20 319 € se répartissant comme suit :

- La Bernardière : 1 898 €
- La Boissière-de-Montaigu : 1 573 €
- La Bruffière : 1 176 €
- Cugand : 1 190 €
- L'Herbergement : 1 728 €
- Montaigu-Vendée : 5 440 €
- Montréverd : 2 220 €
- Rocheservière : 1 662 €
- Saint-Philbert-de-Bouaine : 1 537 €
- Treize-Septiers : 1 895 €

Le conseil d'agglomération, à l'unanimité, opte pour une répartition « dérogatoire libre » du reversement du FPIC 2022 ; fixe le reversement d'un montant de 1 324 619 € comme suit :

- o Part EPCI : 0 €
- o Part communes membres : 1 324 619 € dont :
 - La Bernardière : 123 806 €
 - La Boissière-de-Montaigu : 102 589 €
 - La Bruffière : 76 719 €
 - Cugand : 77 599 €
 - L'Herbergement : 112 739 €
 - Montaigu-Vendée : 356 788 €
 - Montréverd : 144 771 €
 - Rocheservière : 105 774 €
 - Saint-Philbert-de-Bouaine : 100 262 €
 - Treize-Septiers : 123 572 €

fixe le reversement du solde de la solidarité par une allocation complémentaire de 20 319 € :

- o Part communes membres : 20 319 € dont :
 - La Bernardière : 1 898 €
 - La Boissière-de-Montaigu : 1 573 €
 - La Bruffière : 1 176 €
 - Cugand : 1 190 €
 - L'Herbergement : 1 728 €
 - Montaigu-Vendée : 5 440 €
 - Montréverd : 2 220 €
 - Rocheservière : 1 662 €
 - Saint-Philbert-de-Bouaine : 1 537 €
 - Treize-Septiers : 1 895 €

prévoit les crédits budgétaires du versement complémentaire au budget principal, au chapitre 014 Atténuation de produits.

DELTDMC_22_166 – Avance de trésorerie au CIAS Terres de Montaigu

Daniel ROUSSEAU informe l'assemblée que le Conseil d'administration du CIAS Montaigu-Rocheservière sollicite de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, la mise en place d'une avance de trésorerie pour faire face à d'éventuels problèmes de trésorerie, en attendant la renégociation de sa ligne de trésorerie bancaire à l'automne 2022.

Il propose que la mise en place de cette avance se fasse selon les modalités suivantes :

- Montant maximum de l'avance de trésorerie : 300 000 €
- Durée : jusqu'au 31 décembre 2022
- Déblocage des fonds : à la demande du Président du CIAS, en une ou plusieurs fois selon les besoins de trésorerie,
- Remboursement : à la demande du Président du CIAS, en une ou plusieurs fois dès que la trésorerie du CIAS redevient suffisante avec obligation d'un remboursement intégral au 31 décembre 2022.

Le conseil d'agglomération, à l'unanimité, décide de consentir une avance de trésorerie d'un montant de 300 000 € au CIAS Montaigu-Rocheservière selon les modalités présentées ci-dessus.

ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Florent LIMOUZIN, Président de la Commission Environnement, Mobilité et Cycle de l'eau

DELTDMC_22_167 – Instauration de la taxe GEMAPI

Florent LIMOUZIN rappelle que Terres de Montaigu est compétente en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018. Cette compétence a été déléguée à deux structures de bassin versant que sont l'EPTB de la Sèvre Nantaise et le syndicat bassin versant de Grand Lieu.

Florent LIMOUZIN expose qu'en France, en Pays-de-la-Loire et en Vendée, la qualité des masses d'eau est un problème car en mauvais état écologique au titre des références européennes. En Vendée seulement 1 à 2% des cours d'eau présentent une bonne qualité écologique.

Les actions à mettre en place avec la GEMAPI sont inscrites dans l'action 25 du plan climat Terres d'énAIRgie « agir sur la qualité de l'eau dans le milieu naturel. ». Les grands enjeux de cette action :

- Restaurer les milieux aquatiques afin d'améliorer la qualité de l'eau et préserver la biodiversité,
- Améliorer la qualité de l'eau en réduisant les pollutions diffuses (agricoles, industrielles et domestiques),
- Gérer et comprendre les phénomènes d'étiage et d'inondations,
- Améliorer les connaissances.

Des solutions sont possibles :

- Redonner des tracés et écoulements plus naturels et diversifiés aux cours d'eau (méandres...),
- Restaurer des zones humides,
- Limiter l'impact des plans d'eau,
- Restaurer la ripisylve (végétation de bord de cours d'eau),
- Limiter les transferts de pollutions diffuses (avec des haies et zones tampons).

Florent LIMOUZIN rappelle que le budget versé chaque année pour les deux bassins Sèvre Nantaise et Grand Lieu est de 178 000 €, sans recettes associées.

Pour financer cette compétence GEMAPI, le Code Général des Impôts permet d'instaurer une taxe, dont le produit annuel ne peut être supérieur à 40 € par habitant en population DGF. Cette taxe est due à l'échelle territoriale par les redevables de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de la taxe foncière et de la cotisation foncière des entreprises.

Le produit de la taxe GEMAPI est exclusivement affecté aux dépenses de fonctionnement et d'investissement relatives à l'exercice des compétences GEMAPI ci-dessus listées. Il peut s'agir également des frais de structure afférents au suivi de ces compétences. A cet effet, Terres de Montaigu approuvera chaque année avant le 15 avril le produit attendu au titre de la taxe GEMAPI.

En 2019, 35% des EPCI en France avaient instaurés la taxe GEMAPI. 68% en 2022 en Vendée.

Le produit attendu, évalué pour 2023, est de 163 020 € dont 89 216 € pour l'EPTB de la Sèvre Nantaise, 38 804 € pour le bassin versant de Grand Lieu et 35 000 € de subvention au GIDON pour la lutte contre les nuisibles.

Il est proposé au conseil d'agglomération d'aujourd'hui, de voter le principe d'instauration de la taxe GEMAPI puis avant le 15 avril 2023, voter le produit de la taxe pour une prise en compte dans les avis d'imposition 2023.

Débat :

Sophie ARZUL : « Bonsoir à tous. Pouvez-vous nous rappeler pour quelle raison, vous aviez choisi ces structures, l'EPTB de la Sèvre Nantaise et le syndicat du bassin versant de Grand Lieu ? Est ce qu'il existe d'autres organismes qui auraient pu récupérer cette compétence ? »

Antoine CHEREAU : « Puisque l'eau coule à la Sèvre d'un côté et à la Boulogne de l'autre. Ce sont des syndicats publics. »

Florent LIMOUZIN : « Si je peux compléter, on a délégué cette compétence, ce ne sont pas les bassins qui récupèrent la compétence. Ces actions s'inscrivent dans un schéma d'aménagement de la gestion des eaux, qui eux-mêmes s'inscrivent dans un schéma supra, à l'échelle du bassin de la Loire. On a des périmètres d'actions qui concernent vraiment le bassin. Une action par exemple en amont, a des répercussions sur l'aval et vice versa. On a besoin d'avoir une cohérence à l'échelle d'un bassin pour faire des actions pour améliorer la qualité de l'eau. »

Sophie ARZUL : « Est-il prévu un retour des actions prévues ? »

Florent LIMOUZIN : « Tous les ans, il y a des rapports la même façon qu'on a présenté le rapport d'activités pour notre communauté d'agglomération. Tous les ans, il y a des rapports qui sont établis par ces deux établissements qui sont évidemment à disposition d'abord dans chaque mairie et qui sont consultables sur leur site internet. »

Le conseil d'agglomération, à l'unanimité, instaure la taxe GEMAPI, prévue à l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, à compter de l'année 2023 et autorise Monsieur le Président à effectuer toutes formalités requises par l'instauration de ladite taxe.

CYCLE DE L'EAU

Rapporteur : Florent LIMOUZIN, Président de la Commission Environnement, Mobilité et Cycle de l'eau

DELTDMC_22_168 – Rapports d'activités 2021 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et du SPANC

Florent LIMOUZIN explique que les deux actions, à savoir l'assainissement collectif, et l'assainissement non collectif, font partie du cycle de l'eau et notamment de l'exigence pour la qualité de l'eau.

Concernant l'assainissement collectif :

- 100% des 30 stations d'épuration sont conformes en performance selon le programme d'auto-surveillance
- 3% de réseau unitaire contre 20% à l'échelle nationale de réseaux rénovés et majoritairement séparatifs
- 2 758 286 m³ d'eaux traités soit 1 103 piscines olympiques.

Concernant l'assainissement non collectif :

- En 2007 : 32% des installations étaient classées bon fonctionnement
- En 2021 : 59% en bon fonctionnement
- En 2027 : l'objectif est d'arriver à 72%.

Florent LIMOUZIN invite l'assemblée à prendre connaissance des rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement non collectif et d'assainissement collectif.

Il précise que le service d'assainissement non collectif intervient dans toutes les communes. 1 foyer sur 5 est concerné, avec un contrôle effectué tous les 10 ans. Etat du parc :

- 4 070 installations (-1% / 2020)
- 862 contrôles réalisés par 2 contrôleurs (+9.8% / 2020)
- 46 immeubles sans installations (-23% / 2020)
- 78 vidanges / 226 m³ vidangés

Les recettes de fonctionnement sont principalement issues des redevances (90%) et les dépenses principalement des charges de personnel (62%). La grille tarifaire a été approuvée en 2017. Le coût du contrôle périodique est de 11 € TTC par an.

Le service d'assainissement collectif a quant à lui, été transféré au 1^{er} janvier 2022 à la communauté d'agglomération. En 2021 la compétence assainissement était sous maîtrise d'ouvrage communale, mais la rédaction du rapport 2021 a été portée par le service intercommunal. Il est nécessaire pour l'obtention des aides à l'agence de l'eau.

Les chiffres 2021 :

- 30 stations d'épuration
- 121 postes de relevage
- 321 km de réseau dont 9,8 km de réseau unitaire
- 18 232 abonnés
- 1 station à Cugand gérée par un syndicat mixte d'assainissement

Le bilan hydraulique des 30 step :

- 2 758 286 m³ traité
- 1 593 856 m³ facturé

- Soit 73% d'eaux parasite
- 87 m³ / abonné

Le bilan organique des 30 step :

- 58 797 EH de charge nominale
- 33 200 EH de charges moyennes organiques globales constatées
- 65% de la capacité nominale organique globale

Un prix moyen « assainissement » de 2,10 € TTC/m³ (base 120 m³) et une redevance moyennes de 251,42 € TTC.

Débat :

Sophie ARZUL : « Dans ce règlement, est-il prévu des mesures incitatives afin de permettre l'utilisation des eaux de pluie dans les toilettes, comme dans certaines autres communes. Cette action rentrerait dans le PCAET dans la rubrique « limiter la consommation d'eau », action 25.

Une pénalité est appliquée au foyer qui ne dispose pas d'un assainissement autonome dans les zones où l'assainissement collectif n'existe pas. Quel accompagnement est-il proposé au foyer qui rencontre des difficultés financières pour se mettre aux normes ? et à l'inverse, la pénalité est-elle un dispositif suffisant pour inciter les propriétaires réticents à se mettre aux normes ? »

Florent LIMOUZIN : « Je pense que vous faites référence au point qui vient après sur le règlement, que je n'ai pas encore présenté. Je pourrai y répondre après. »

Antoine CHEREAU : « On vous autorise à ne pas reposer les questions, mais on y répondra tout à l'heure. »

Jean-Martial HAEFFELIN : « Mon intervention va être brève Monsieur le Président. C'était juste pour savoir où en était votre engagement de prendre en compte la composition du foyer dans la tarification de l'assainissement ? Si c'était prévu pour 2023 d'avoir une tarification qui soit plus juste pour les familles. »

Florent LIMOUZIN : « On a fait tout un travail suite à la question de Monsieur Senelle, qui nous a quitté, dans notre assemblée. Lyda Gaboriau, notre DGA a fait tout un travail de recherche et notamment auprès de l'association des collectivités de communautés d'agglomération, communautés de communes de France. La question, elle, n'est vraiment pas si simple. Le benchmarking qui a pu être fait sur d'autres territoires, montre en fait qu'il n'y a pas de collectivités qui ont mis en place véritablement la tarification en fonction du nombre de ménages. Souvent ce sont des aides qui sont mises en place. Ceci étant dit, on poursuit nos investigations pour voir dans quelle mesure, en prenant en compte aussi le RGPD, et un certain nombre d'éléments, on pourrait continuer à avancer sur ce sujet, pour évidemment permettre aux familles de payer le prix, un peu à l'image de notre service déchets. Aujourd'hui, on n'a pas tous les éléments de réponse. »

Le conseil d'agglomération, à l'unanimité, approuve les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2021, joints en annexe à la délibération ; autorise Monsieur le Président à adresser les rapports au Maire de chacune des communes membres, afin que celui-ci en fasse la communication auprès de son conseil municipal ; transmet les rapports d'activités au Préfet avant le 15 octobre 2022 ; intègre les données 2021 du RPQS sur le système d'information des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) avant le 15 octobre 2022.

DELDMC_22_169 – Règlement de service assainissement collectif

Florent LIMOUZIN explique le code général des collectivités territoriales impose aux collectivités en charge de l'assainissement de disposer d'un règlement de service.

L'audit des services d'assainissement en 2021 avait mis en avant que 7 communes du territoire ne disposaient pas d'un règlement de service assainissement et qu'il convient désormais, dans une logique d'harmonisation progressive, d'instaurer un règlement unique pour l'ensemble des services d'assainissement.

Le règlement du service public d'assainissement collectif définit les conditions et modalités de raccordement et de déversement des effluents dans les réseaux d'assainissement de Terres de Montaigu, afin que soient assurés, la sécurité, l'hygiène publique et le respect de l'environnement, conformément à la réglementation en vigueur. Il précise également les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

Ce règlement introduit la mise en œuvre de la nouvelle procédure de création des branchements d'eaux usées et d'eaux pluviales sur le territoire en instaurant une liste évolutive d'entreprises agréées.

Il sera disponible en mairie et à la communauté d'agglomération et sera consultable sur le site internet. Une communication au travers la facture d'eau et d'assainissement de décembre 2022 rappellera l'existence d'un nouveau règlement de service.

Débat :

Florent LIMOUZIN : « Pour répondre à vos questions, Madame Arzul, il y avait une question sur l'eau récupérée. Je vous remercie. Et c'est un sujet que l'on travaillera ensemble maintenant. Je me réjouis de votre arrivée dans ma commission. On pourra le travailler car effectivement cela correspond à des actions dans le plan climat.

Il y avait une autre question sur l'accompagnement des usagers à remettre en état leurs installations. On a fait le choix d'opérer les contrôles en régie, avec nos agents. Ce n'est pas pour rien. C'est pour accompagner nos habitants dans la mise en conformité de leurs installations. Il y a tout un volet de leur travail qui est de la pédagogie, de l'accompagnement, pour voir quelle est la bonne filière à choisir, le bon équipement. Puis je rappelle, le principal levier pour les mises en conformité, ce sont les ventes immobilières. Lorsqu'il y a une vente immobilière, on informe l'acquéreur et le notaire de l'état de l'installation. Si elle n'est pas conforme, le prix de vente doit en tenir compte. Les nouveaux acquéreurs d'un immeuble où l'assainissement non collectif n'est pas à jour, ont acheté une maison avec un prix de vente déduit du prix, pour une mise en conformité dans un délai d'un an. Voilà donc c'est un mélange de tout ça, beaucoup de pédagogie, beaucoup d'accompagnement et puis un travail sur les ventes immobilières. »

Antoine CHEREAU : « J'ajoute que c'est exactement comme un contrôle technique. A un moment donné, il y a un contrôle pour un véhicule, il doit être en ordre. Ce n'est évidemment pas la collectivité qui doit financer, parce que ça se regarde en l'occurrence à la valeur du véhicule ou là de la maison. Il y a aussi une question de justice. Tous ceux qui sont raccordés au réseau collectif, participent évidemment à tous les travaux dans le cadre de la redevance, parce que évidemment c'est une grosse différence, pour les uns c'est une redevance pour les autres c'est le coût du contrôle seulement. C'est une question qui n'est pas très simple évidemment et on sait aussi d'expérience que les plus grandes résistances aux travaux ne sont pas forcément une question de moyens. Ça n'aurait franchement aucun sens que la collectivité aille financer des travaux liés à des résistances. »

Le conseil d'agglomération, à l'unanimité, adopte le nouveau règlement de service d'assainissement collectif ; met à disposition le règlement en mairie des communes membres et à la communauté d'agglomération ; publie le règlement sur le site internet de la communauté d'agglomération ; communique au travers de la facture d'eau/assainissement sur ce règlement d'assainissement collectif ; autorise Monsieur le Président à signer tout document en rapport avec ce règlement.

DELDMC_22_170 – Organisation du service Assainissement

Il est rappelé qu'un audit des services des communes a été réalisé en 2021 pour évaluer l'organisation des services assainissement (assainissement collectif, eaux pluviales et SPANC) avant le transfert de compétences à Terres de Montaigne le 1^{er} janvier 2022. Il précisait que ces services regroupaient 14 ETP (Equivalent Temps Plein) au total.

En raison de l'augmentation du patrimoine issu de ce transfert, l'organisation actuelle ne permet pas d'assurer les missions régaliennes d'un service assainissement, comme la gestion des réseaux/postes de relevage/stations d'épuration, la conformité des systèmes d'assainissement auprès des institutions, le suivi des exploitants/mises à disposition d'agent communaux, l'autorisation/contrôle des branchements, l'étude/planification/suivi des investissements, et la gestion des abonnés. Le service est actuellement organisé avec 5.7 ETP et une assistance aux communes au travers des mises à disposition de personnel.

Une nouvelle politique d'assainissement en faveur de la qualité de l'eau sur le territoire sera mise en œuvre, qui devra répondre aux objectifs de transfert inscrits dans la Charte validée en 2022 par l'ensemble des maires, à savoir :

- Qualité de l'eau et de service,
- Coordination et solidarité dans la programmation et la définition des priorités,
- Stratégie et Harmonisation.

Dans ce contexte et pour répondre aux objectifs, le service assainissement a été réorganisé. Il sera composé de 3 activités, les « contrôles et avis », les « opérations », et « l'administratif ». L'activité administrative reste mutualisée avec le service des déchets.

Dans cette organisation, seront créés : un poste de responsable des opérations, un poste de responsable contrôle et avis, un poste de chargé des autorisations administratives d'assainissement, un poste de chargé d'accueil et de l'administratif, et deux postes de contrôleurs en assainissement collectif. Il s'agit de 6 postes budgétaires supplémentaires.

La mise en œuvre de la nouvelle organisation sera progressive et débutera le 1^{er} octobre 2022.

Les dépenses annuelles de personnel occasionnées par cette organisation représentent 490 000 € et ont été pris en compte dans la prospective financière menée lors du transfert de compétence. Une ventilation des charges de personnel sera réalisée à 86,5% sur le budget annexe et 13,5% sur le budget principal.

Le conseil d'agglomération, à l'unanimité, approuve la réorganisation du service assainissement ; approuve la création des 6 postes budgétaires ci-dessus exposés, qui seront inscrits au tableau des effectifs ; autorise Monsieur

le Président à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de l'organisation du service assainissement ; autorise l'inscription des dépenses concernées aux crédits prévus à cet effet au budget.

MOYENS GENERAUX

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Président de la Commission Finances et Moyens généraux

DELTDMC_22_171 – Modifications du tableau des effectifs

Daniel ROUSSEAU présente la conséquence de la délibération précédente, en précisant que 7 postes sont créés mais qu'il s'agira en fonction du statut du candidat choisi soit la filière technique soit la filière administrative. La seconde partie concerne les mouvements de personnel.

Suppression de postes	Création de postes	Date d'effet
FILIERE TECHNIQUE		
	<u>2 postes</u> Dans le cadre d'emploi des techniciens (Cat. B) Temps complet	01/10/2022
	<u>SOIT 1 poste</u> Dans le cadre d'emploi des techniciens ou des agents de maitrise ou des adjoints techniques (Cat. B ou C) Temps complet	01/10/2022
	<u>2 postes</u> Dans le cadre d'emploi des agents de maitrise ou des adjoints techniques (Cat. C) Temps complet	01/10/2022
FILIERE ADMINISTRATIVE		
<u>1 poste</u> Rédacteurs (Cat. B) Temps complet	<u>1 poste</u> Adjoints administratifs (Cat. C) Temps complet	26/09/2022
CIAS	<u>1 poste</u> Dans le cadre d'emploi des attachés (Cat A) ou des rédacteurs (Cat. B) Temps complet	01/10/2022
	<u>SOIT 1 poste</u> Dans le cadre d'emploi des rédacteurs (Cat. B) ou des adjoints administratifs (Cat. C) Temps complet	01/10/2022
	<u>1 poste</u> Dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs (Cat. C) Temps complet	01/10/2022
<u>1 poste</u> Rédacteur principal de 2^{ème} classe (Cat B) Temps complet		01/10/2022
FILIERE ANIMATION		
<u>1 poste</u> Adjoint d'animation (Cat. C) Temps complet	<u>1 poste</u> Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (Cat. C) Temps complet	26/09/2022
FILIERE CULTURELLE		
	<u>1 poste</u> Assistant de conservation principal de 2^{ème} classe (Cat. B) Temps complet	01/10/2022

Le conseil d'agglomération, à l'unanimité, crée et supprime les postes ci-dessus listés ; pour les postes ouverts sur plusieurs grades, dit que le tableau des effectifs retiendra le grade des candidats retenus à l'issue des procédures de recrutement ; autorise Monsieur le Président à recourir au recrutement de contractuels si la recherche de fonctionnaires s'avère infructueuse ; autorise Monsieur le Président, le cas échéant, à définir la rémunération du contractuel retenu en tenant compte de sa qualification et de son expérience, sans pouvoir dépasser l'indice brut afférant au 8^{ème} échelon du grade retenu ; autorise l'inscription des dépenses concernées aux crédits prévus à cet effet au budget.

MOBILITE

Rapporteur : Florent LIMOUZIN, Président de la Commission Environnement, Mobilité et Cycle de l'eau

DELTDMC_22_172 – Projet de liaison cyclable entre Cugand et La Bernardière

Le Schéma Vélo approuvé le 17 janvier 2022 a validé le principe d'un réseau cyclable intercommunal permettant de relier toutes les communes de Terres de Montaigu par une liaison cyclable.

Une des premières liaisons étudiées est celle reliant les communes de Cugand et de La Bernardière (liaison identifiée en priorité 1 dans la programmation du réseau intercommunal). Pour réaliser cette liaison de 700 mètres, un aménagement de type voie verte a été identifié afin de répondre au besoin de sécurisation des flux vélo mais aussi piéton et autres modes non-motorisés (ce type d'aménagement permettant la mixité des usages).

Pour réaliser cet aménagement, une emprise sur la voirie de la RD 77 sera réalisée au niveau du pont permettant le franchissement du ruisseau Le Maingot réduisant ainsi la voie de circulation automobile à un sens. Pour assurer la bonne gestion du trafic, cette voie à sens unique sera gérée par un feu intelligent qui optimisera l'alternat en fonction des flux de véhicules.

Ce projet est estimé à 385 000 € HT et a fait l'objet d'une candidature à l'appel à projet Aménagements Cyclables de la DREAL Pays de la Loire en février dernier. A l'issue de l'instruction de cet appel à projet, le projet a été retenu et un soutien de l'Etat à hauteur de 179 100 € HT a été accordé.

Débat :

Sophie ARZUL : « Une concertation a-t-elle eu lieu avec les associations qui pratiquent le cyclisme au niveau du territoire ? Si oui ces associations ont-elles approuvé le projet ? »

Antoine CHEREAU : « Je rappelle, juste, que c'est un schéma qu'on a déjà voté. On applique, par conséquent, le schéma voté. »

Florent LIMOUZIN : « D'abord c'est un projet qui est très attendu des habitants des deux communes. Chacune des deux communes a fait aussi tout un travail en interne de concertation. Aujourd'hui on n'a pas non plus pléthore d'associations représentatives de notre territoire au niveau des associations cyclistes. »

Sophie ARZUL : « Est-ce que les associations ont approuvé le projet justement ? »

Florent LIMOUZIN : « On n'a pas pour ambition, non plus, de soumettre aux associations tous les projets. On a travaillé avec elles, le schéma vélo. Au fur-et-à-mesure de nos rencontres, on entend ce qu'elles peuvent nous suggérer. Mais là il s'agit de travaux menés, au point de vue réglementaire, par notre bureau d'études. On ne sollicitera pas à chaque fois, à chaque projet, les associations. »

Antoine CHEREAU : « J'ajoute un point important. Avec notre plan vélo, notre objectif est de susciter des usages et notamment de susciter des usages du quotidien. On a des associations de vélos qui sont des associations de loisirs mais ce n'est pas l'objectif. Elles peuvent évidemment apporter un certain nombre de choses, mais, les riverains tout autant. Et donc là aussi il y a un travail qui se fait, sur chaque projet, avec les riverains pour que ça corresponde aux attendus du projet à court terme, en tout cas sur le plan pratique. »

Sophie ARZUL : « C'est pour dire que quand on pratique le vélo, il y a des pistes cyclables qui sont dangereuses, qui sont mal aménagées. C'était pour ne pas faire les erreurs d'hier. »

Florent LIMOUZIN : « Absolument d'accord avec vous. C'était l'objet du diagnostic réalisé à l'échelle de Terres de Montaigu. Donc on est absolument d'accord avec vous de ne pas reproduire, ou d'essayer en tous les cas. Même s'il faut être très humble, car probablement qu'on fait des erreurs qu'on constatera dans le futur. »

Claude DURAND : « Je voudrais juste apporter une précision voire un témoignage. Pour pratiquer le vélo dans une association cyclo sportive, il y a beaucoup d'associations de ce type là sur le territoire. En fait, elles n'empruntent pas ces pistes cyclables. En réalité le code de la route permet aux cyclistes qui sont en peloton d'utiliser les voies et d'ailleurs il y avait un article dans la presse, hier. Quand vous êtes 15 ou 20 cyclistes, vous n'utilisez pas ces voies là, ce sont des voies douces. Donc cela concerne effectivement des gens qui vont au travail, qui prennent leur vélo, des gens qui vont à pied. Donc les associations sportives, je ne veux pas dire qu'elles ne sont pas concernées mais c'est une autre réglementation. Et les cyclistes sportifs sont autorisés à rouler sur les mêmes voies que les voitures. »

Le conseil d'agglomération, à l'unanimité, valide le projet d'aménagement d'une liaison cyclable entre les communes de Cugand et de La Bernardière pour un montant estimatif de 385 000 € HT ; autorise Monsieur le Président à signer la convention de financement avec la DREAL Pays de la Loire.

DECHETS

Rapporteur : Damien GRASSET, Président de la Commission Habitat, Urbanisme et Déchets

DELDMC_22_173 – Rapport d'activités annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés

Damien GRASSET présente le rapport d'activités annuel 2021 sur le service déchets.

Un territoire qui reste performant en matière de réduction et de tri des déchets : 428 kg/hab./an (630 kg/hab./an en moyenne sur la Vendée). 32% de déchets en moins sont produits par rapport à la moyenne de la Vendée. 74% des déchets sont valorisés avec un objectif de 65% en 2025.

Une continuité de service assurée pour les collectes et la déchèterie.

Un taux de présentation moyen des bacs ordures ménagères de 9 levées par an.

Une redevance moyenne par habitant égale à 48,70 €. Pour rappel, la hausse a été actée en 2022, après un maintien des tarifs depuis 2014.

A la maison, les ordures résiduelles représentent 99,5 kg/hab. soit -1.2% par rapport à 2020. Les emballages représentent 39 kg/hab. et 72 kg/hab. pour les verres et papier (+2.6% / 2020).

En déchèterie, le tri représente 218 kg/hab. soit 10 982 tonnes. Le tout venant c'est-à-dire les déchets non valorisables représentent 28 kg/hab. soit 1 398 tonnes, seulement 13% du total déchèterie.

Une fermeture temporaire de la Valorétrie liée au contexte sanitaire et aux travaux. 112 690 objets ont trouvé une seconde vie pour les 17 155 acheteurs. Un panier moyen de 7.63 € et un chiffre d'affaires de 130 920 €.

Une prestation est assurée par l'association REEL qui assure l'accompagnement des usagers en haut de quai et la gestion de la Valorétrie. La convention cadre avec l'Etat est de 12.76 ETP, 39 salariés sont accompagnés pour une durée moyenne de parcours de 12.3 mois.

Débat :

Sophie ARZUL : « C'est peut-être plus une question de commission, mais je me permets quand même. Certains riverains déplorent le nombre limité de passage gratuit pour les déchets verts. D'autres souhaitent un ramassage à domicile des déchets verts. Une réflexion est-elle en cours sur le ramassage des déchets verts et des encombrants ? »

Antoine CHEREAU : « Si vous voulez qu'on augmente les tonnages et qu'on ait de moins bon résultats, c'est ce qu'il faut faire. Notre système fonctionne parce qu'on est très exigeant et qu'on oblige les gens effectivement à trier le plus possible. »

Damien GRASSET : « Et qu'on responsabilise l'utilisateur. La clé c'est ça : c'est la responsabilisation de l'utilisateur. Si je vous donne mon point de vue, certains déchets verts n'ont rien à faire dans les déchèteries aujourd'hui. On parlait tout à l'heure du dérèglement climatique, la pelouse et les petites tailles peuvent rester dans un jardin et servir justement quand il y a des périodes de sécheresse, à garder le frais au pied des arbres ou des arbustes. Plus on garde les déchets verts chez soi, moins c'est un déchet qui coûte cher. Aujourd'hui il vaut mieux éduquer dans l'autre sens, donc garder ses déchets verts, les broyer chez soi, garder sa pelouse sous nos haies pour garder l'humidité. Aujourd'hui on est en train de travailler sur ce sujet-là, conservons les déchets verts chez soi. »

Antoine CHEREAU : « On voit bien que faire tourner les camions pour amener des déchets verts, il y a quelque chose qui ne va pas, en matière d'enjeux d'aujourd'hui. Ceci dit, cela pose des vraies questions quand même et c'est pour cela que le travail est nécessaire. »

Sophie ARZUL : « Autre question, des riverains vous ont demandé la mise en place de bennes pour le dépôt de coquillages et le sapin de Noël en fin d'année. Une réflexion a-t-elle été menée à ce sujet, afin de tendre vers le zéro déchet, action 8 du PCAET ? »

Damien GRASSET : « Je sais que certaines collectivités, notamment pour les coquillages le font. On trouve aujourd'hui malheureusement pas que des coquillages dans ces bennes. Derrière il y a toute une opération de trie ou de sur tri à faire, les résultats ne sont pas forcément les plus performants. C'est la réponse que je peux apporter. Le problème c'est que quand on fait apporter des huîtres par exemple aux personnes qui le souhaitent, les gens aujourd'hui, la facilité, c'est de jeter la totalité des fruits de mer, donc il n'y a pas de tri derrière, pour faire du sur tri ça aussi a coûté. Cela ne veut pas dire qu'on ne pourra pas essayer de raisonner sur le sujet. Alors le sapin, c'est pareil, on peut l'amener en déchèterie, où on peut le broyer pour le laisser aux pieds de ces arbustes. »

Afin de prévenir d'un conflit d'intérêt, Monsieur Jean-Martial HAEFFELIN, ne prend pas part au vote, en raison de ses fonctions au sein de l'association REEL.

Le conseil d'agglomération, à l'unanimité, approuve le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de gestion des déchets ménagers et assimilés (RPQS) pour l'année 2021, joint en annexe à la délibération ; autorise Monsieur le Président à adresser le présent rapport au Maire de chacune des communes membres, afin que celui-ci en fasse la communication auprès de son conseil municipal.

SANTE

Rapporteur : Claude DURAND, Président de la Commission Santé, Affaires sociales et Grand âge

DELTDMC_22_174 – Bilans et processus de renouvellement du Contrat Local de Santé (CLS) et de la Convention Territoriale Globale (CTG)

Claude DURAND rappelle les politiques structurantes du pôle Cohésion Sociale : le Contrat Local de Santé (CLS) signé avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) en 2017 et la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en 2019 arrivent à leur terme en cette fin d'année 2022. Ces deux politiques ont globalement permis de mieux cerner les besoins des habitants, de créer de nouveaux services et renforcer l'existant. Au niveau budgétaire cela a permis d'obtenir un financement de la CAF à hauteur de 50 000 € par an et 25 000 € de l'ARS.

Les réalisations du CLS :

- Observatoire santé :
 - o Objectif : suivi des besoins d'installation des professionnels du 1^{er} recours et réalisation de projection des besoins par commune.
 - o + 64 nouveaux professionnels en 4 ans
- Renforcement de l'offre de santé : +38.5%
 - o Accompagnement à l'installation des professionnels du 1^{er} recours et développement de la coordination.
 - o Création de la maison de santé multisite de Rocheservière
- Gestion Covid
 - o Objectif : Mobilisation partenariale forte permettant la création d'un centre de vaccination et d'un centre de dépistage
 - o 270 professionnels et 400 bénévoles mobilisés
 - o 126 650 injections
 - o + de 22 000 tests
- Actions séniors
 - o Objectif : structuration et promotion de l'offre d'actions autour du bien vieillir, du lien social et de la prévention de la perte d'autonomie
 - o 9 parutions du Seniors Agendas depuis avril 2019
- Structuration autonomie
 - o Objectif : lancement d'une démarche d'harmonisation et de développement des activités du CIAS
 - o Recrutement d'une directrice Grand-âge en mars 2022

Les réalisations du Plan Jeunesse et Famille :

- Observatoire Petite enfance
 - o Objectif : suivi des besoins de développement des modes d'accueils et étude des projets de création
 - o Réalisation d'une prospective à 2032
 - o 8 projets en cours
- Relais Petite Enfance
 - o Objectif : création du Relais Petite Enfance ayant un rôle d'information, de professionnalisation et de médiation
 - o 285 matinées rencontre et jeux réalisées en 2021 / 121 assistantes maternelles
 - o 502 parents ont fréquenté le RPE

- Mon Espace Services
 - o Objectif : ouverture d'un lieu ressource à destination du public, accueillant des acteurs institutionnels ou associatifs dans le domaine de la santé, du social et de l'éducation
 - o 19 permanenciers présents en 2022
 - o + 1 000 RDV réalisés en 2021
- Prévention jeunesse
 - o Objectif : élaboration d'une stratégie de prévention jeunesse ayant permis la désignation de Promeneurs du Net et la création d'EMILE Mon espace mobil
 - o 15 interventions en lycées et MFR
 - o 8 interventions dans les communes
 - o 660 contacts jeunes
 - o 6 Promeneurs du Net
 - o 2 réseaux jeunesse organisés en 2021-2022
- Animation jeunesse
 - o Objectif : maillage de l'animation jeunesse dans toutes les communes
 - o 100% des communes couvertes
 - o 1 jeune sur 2 entre 11 et 13 ans fréquente les espaces jeunes

Il propose à l'assemblée que ces deux contrats soient renouvelés pour la période 2023-2027 et fassent l'objet d'une contractualisation commune : le Plan Familles et Santé.

La démarche de renouvellement s'étendra de septembre 2022 à novembre 2023 avec 4 phases :

- Lancement de la démarche (en cours)
- Réalisation de diagnostics complémentaires et définition des orientations
- Elaboration du plan d'actions et des indicateurs d'évaluation
- Adoption et signature

Le plan pourrait être structuré en 4 axes « parcours publics multithématiques » :

- S'éveiller et grandir,
- Devenir adulte,
- Être accompagné à l'âge de la vie active,
- Bien vieillir.

La notion de handicap serait abordée dans chacun de ces parcours avec 3 thèmes transversaux : Accès à l'information et aux services, Offre de soins et Prévention santé.

Débat :

Antoine CHEREAU : « J'ajoute juste un point, les bilans montrent les résultats concrets du travail collectif et de l'animation territoriale avec les différents acteurs avec les effets. On l'a vu sur le nombre de professionnels de santé, si on prend le CLS, mais aussi la prise en charge réelle par la CAF de réponse supplémentaire. On voit que dans les sujets à venir, pour l'un ou l'autre des sujets, il y a des enjeux aussi de financement. Nous étions ce matin avec Claude avec Cecilia avec Isabelle aussi Jean-Michel pour évoquer un appel à projets en matière de maintien à domicile et d'EHPAD à domicile, le fait qu'on soit engagé dans une démarche avec plein d'acteurs dans ce cadre-là, est un atout assez considérable pour être pris au sérieux par éventuellement les financeurs. Sur la partie enfance, on a vu très clairement une augmentation des moyens donnés par la CAF dans nos services d'accueil de la petite enfance par exemple, qui est considérable. C'est aussi ça l'enjeu. »

Le conseil d'agglomération, à l'unanimité, prend acte du bilan de réalisations du Contrat Local de santé tel que présenté en annexe à la présente délibération ; prend acte du bilan de réalisations de la Convention Territoriale Globale, tel que présenté en annexe à la présente délibération ; décide de l'engagement de la collectivité dans le renouvellement conjoint des deux contrats avec l'Agence Régionale de Santé et la Caisse d'Allocations Familiales selon la méthode et le calendrier proposés.

INFORMATION DE L'ASSEMBLEE

1 – Décisions prises par le Président en application de la délibération du conseil d'agglomération n° DELTDMC_22_048 du 28 mars 2022 portant délégation de compétences au Bureau d'agglomération

Délibérations du Bureau d'agglomération du 07 juillet 2022	
N°	Objet de la décision
DELTDMB_22_133	Convention d'occupation du domaine public – ZA La Marionnière – Montaigu-Vendée
DELTDMB_22_134	Convention d'occupation du domaine public – La Caillaudrie – PA Léonard de Vinci – Montaigu-Vendée
DELTDMB_22_135	Recours à personnel contractuel
DELTDMB_22_136	Convention de mise à disposition du collaborateur de cabinet – Abrogation
DELTDMB_22_137	Convention d'occupation précaire du domaine public – PA Les Marches de Bretagne – Montaigu-Vendée
DELTDMB_22_138	Cession à la société CANTITEAU IMMOBILIER – ZA La Daunière Nord – Montaigu-Vendée
DELTDMB_22_139	Cession à la société MAVIP SECURITE – ZA La Daunière Nord – Montaigu-Vendée
DELTDMB_22_140	Cession à la société VICTOR HUGO – ZA La Daunière Nord – Montaigu-Vendée
DELTDMB_22_141	Désaffectation et déclassement d'une partie de voirie – ZA Chassereau – Montaigu-Vendée
DELTDMB_22_142	Cession à la société SODEBO – ZA Chassereau – Montaigu-Vendée
DELTDMB_22_143	Cession à la société BATILOGISTIC – PA Les Marches de Bretagne – Montaigu-Vendée
DELTDMB_22_144	Convention de servitudes avec le SYDEV – Rue Saint-Exupéry – ZA La Marionnière – Montaigu-Vendée
DELTDMB_22_145	Convention de servitudes avec ENEDIS – Rue Marie Curie – PA Le Fléchet – Montaigu-Vendée
DELTDMB_22_146	Aérodrome – Convention d'occupation temporaire du domaine public
DELTDMB_22_147	Demande de subvention auprès de la Région Pays de la Loire dans le cadre de l'édition 2023 du festival Les Ephémères
DELTDMB_22_148	Demande de subvention dans le cadre de l'accueil d'un artiste en résidence en 2023 au Site Saint-Sauveur
DELTDMB_22_149	Convention de partenariat avec l'association « Orchestre d'Harmonie du Pays de Montaigu (OHPM) »
DELTDMB_22_150	Convention d'objectifs et financière avec l'association « Ensemble Vocal Terres de Montaigu (EVTM) »
DELTDMB_22_151	Convention de partenariat avec l'association West Brass Band
DELTDMB_22_152	Attribution des aides à l'amélioration de l'habitat
DELTDMB_22_153	Attribution des aides à l'achat de vélo
Délibérations du Bureau d'agglomération du 08 septembre 2022	
DELTDMB_22_154	Désaffectation et déclassement de la voirie Rue Gustave Eiffel – ZA Les Genêts – Rocheservière
DELTDMB_22_155	Cession à la société ORCAB – ZA Les Genêts – Rocheservière
DELTDMB_22_156	Acquisition foncière – ZA Les Genêts – Rocheservière
DELTDMB_22_157	Attribution des aides à l'amélioration de l'habitat
DELTDMB_22_158	Attribution des aides à l'achat de vélo
DELTDMB_22_159	Travaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales (EU/EP) et d'aménagement de voirie, rue des Lilas sur la commune de La Bruffière – Attribution, signature et notification du marché de travaux
DELTDMB_22_160	Constitution d'une servitude de passage de canalisations d'eaux pluviales – Rue Centrale – La Bernardière

2 – Décisions prises par le Président en application de la délibération du conseil d'agglomération n° DELTDMC_22_047 du 28 mars 2022 portant délégation de compétences au Président

Décisions prises entre le 28 juin 2022 et le 20 septembre 2022

ACTES		
A) Décisions du Président		
Date	N°	Objet de la décision
01/07/2022	DECTDM_22_030	Aire d'accueil des gens du voyage – Tarifs 2022
06/07/2022	DECTDM_22_031	Office de tourisme – Tarifs complémentaires 2022
06/07/2022	DECTDM_22_032	Budget principal – mise en place d'un emprunt
08/07/2022	DECTDM_22_033	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 22H014
19/07/2022	DECTDM_22_034	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 22H015
08/07/2022	DECTDM_22_035	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 22H016
19/07/2022	DECTDM_22_036	Vente de deux boîtes de retours
19/08/2022	DECTDM_22_037	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 22H017
19/08/2022	DECTDM_22_038	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 22H018
19/08/2022	DECTDM_22_039	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 22H019
19/08/2022	DECTDM_22_040	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 22H020
19/08/2022	DECTDM_22_041	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 22H021
19/08/2022	DECTDM_22_042	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 22H022
31/08/2022	DECTDM_22_043	Théâtre de Thalie – Tarifs saison culturelle 2022-2023
31/08/2022	DECTDM_22_044	Offre scolaire 2022-2023
02/09/2022	DECTDM_22_045	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 22H023
19/09/2022	DECTDM_22_046	Tarif séjour jeunesse – Paris du 11 au 13 novembre 2022
19/09/2022	DECTDM_22_047	Tarif Cinéma Caméra 5
19/09/2022	DECTDM_22_048	Modification de la régie d'avances Animation Jeunesse
19/09/2022	DECTDM_22_049	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 22H013A
B) Arrêtés du Président		
06/07/2022	ATDMAD_22_034	Autorisant le déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Etablissement DEFONTAINE dans le système de collecte de la commune de LA BRUFFIERE,
19/07/2022	ATDMAD_22_035	Nomination régisseur et mandataires de la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage
08/09/2022	ATDMAD_22_036	Ouverture d'une enquête publique unique relative aux projets de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu et du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière
08/09/2022	ATDMAD_22_037	Prescription de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière et définition des modalités de concertation
19/09/2022	ATDMAD_22_038	Nomination de mandataires de la régie de recettes Animation Jeunesse
19/09/2022	ATDMAD_22_039	Nomination du mandataire de la sous-régie d'avances Animation Jeunesse – Saint-Hilaire-de-Loulay
19/09/2022	ATDMAD_22_040	Délégation de signature à Anne BOUTIN
19/09/2022	ATDMAD_22_041	Délégation de signature à Erwann LE MAUFF
19/09/2022	ATDMAD_22_042	Délégation de signature à Sonia AVENARD-BRICAUD
19/09/2022	ATDMAD_22_043	Délégation de signature à Camille HUVÉ

COMMANDE PUBLIQUE
A) Liste des marchés et autres contrats conclus (Montant HT)

Date de notification	Marché et Procédure	Objet	Lot	Attributaire	Montant HT
13/09/2022	Procédure adaptée de travaux supérieure à 90 000 € HT	Grpt de commandes avec Montaigu-Vendée Travaux de désamiantage et déconstruction du Cinéma Caméra 5 et la Maison des Jeunes sur la commune de Montaigu (Montaigu-Vendée)	-	SARL ATDV (44650 Legé)	60 512,50 €
27/07/2022	Procédure adaptée de services supérieure à 90 000 € HT	Grpt de commandes avec le CIAS Prestations de contrôles techniques périodiques des installations et équipements des bâtiments	-	QUALICONSULT EXPLOITATION (85000 La Roche-sur-Yon)	Période initiale 1 an, reconductible 3 fois (4 années max.) Partie fixe 13 637 € / an (54 548 € sur 4 ans) Partie à bons de commande, montant max. annuel 20 000 €
20/09/2022	Procédure adaptée de services inférieure à 90 000 € HT		01 « Entretien régulier des locaux et vitreries de Mon Espace Entreprises (Boufféré), Mon Espace Habitat (Montaigu) et de l'Espace Jules Verne (Boufféré) »	SOCIETE VENDEENNE DE NETTOYAGE – SOVENET (85310 Rives-de-l'Yon)	Durée de 11 mois (03/10/22 - 31/08/23) Partie fixe 20 985 € Partie à bons de commande, montant max de 10 000 €
20/09/2022	Procédure adaptée de services inférieure à 90 000 € HT	Prestations d'entretien et nettoyage de locaux et vitreries sur la commune de Montaigu-Vendée	02 « Entretien ponctuel des locaux et vitreries de la Médiathèque Calliopé (Montaigu), l'Office de Tourisme (Montaigu), la Maison des Jeunes de Saint-Hilaire-de-Loulay et la Maison des Jeunes de Boufféré »	ATMOS PROPLETE (85190 Venansault)	Durée de 11 mois (03/10/22 - 31/08/23) Partie fixe 9 700,64 € Partie à bons de commande, montant max de 10 000,00 €
27/07/2022	Procédure adaptée de services supérieure à 90 000 € HT	Grpt de commandes avec le CIAS Prestations d'entretien et maintenance des installations de détection, d'alarme incendie et d'exutoires de fumée des bâtiments de la Communauté d'agglomération et du CIAS (relance de la procédure suite à déclaration sans suite pour motif d'intérêt général)	-	ENGIE SOLUTIONS – INEO ATLANTIQUE (85000 La Roche-sur-Yon)	Période initiale de 1 an, reconductible 3 fois (4 années max.) Partie fixe de 26 545 € / an (106 180 € sur 4 ans) Partie à bons de commande, montant max annuel 25 000 €

14/09/2022	Procédure adaptée de travaux supérieure à 90 000 € HT	Grpt de commandes avec les communes Travaux d'assainissement EU/EP et d'aménagement des voiries du quartier de l'Îlot du Nord et de la rue de Nantes sur la commune de Rocheservière (85620)	-	EIFFAGE ROUTE SUD OUEST – Enseigne MIGNE TP (85607 La Boissière-de-Montaigu)	159 688,81 €
26/08/2022	Consultation simplifiée (sollicitation de plusieurs entreprises)	Mission d'étude de faisabilité et de programmation pour la réhabilitation d'une salle de sport et la construction d'une salle multi-activités au complexe sportif de Rocheservière (85620)	-	DGA ARCHITECTES (85500 Les Herbiers)	6 500,00 €

⇒ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20

Le Secrétaire de séance
Sophie MORNIER

Le Président
Antoine CHEREAU

CONVENTION D'ENGAGEMENT SUR L'OFFRE CULTURELLE**ENTRE :**

TERRES DE MONTAIGU, Communauté d'agglomération, personne morale de droit public, située dans le département de la VENDEE, dont l'adresse est à MONTAIGU-VENDEE (85600), 35 Avenue Villebois Mareuil, identifiée au SIREN sous le numéro 200070233.

Représentée par Monsieur Antoine CHEREAU, agissant aux présentes en sa qualité de Président, spécialement autorisé à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil d'agglomération n°++++ en date du +++++.

ET :

La société dénommée GRAND ECRAN VI, Société à responsabilité limitée au capital de 2.000,00 €, dont le siège social est à LIMOGE (87000), 9 Place Denis Dussoubs, identifiée au SIREN sous le numéro 901519945 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LIMOGE.

Représentée par Monsieur Sacha FRIDEMANN, domicilié à BORDEAUX (33000), 30 Rue Fondaudege, gérant de ladite société.

Spécialement autorisé à l'effet des présentes en vertu d'une décision des associés de ladite société en date du +++++.

EXPOSE :

La société ci-dessus dénommée GRAND ECRAN VI a fait part de son intérêt pour acquérir le foncier sur lequel est actuellement bâti le cinéma CAMERA 5 et la Maison des Jeunes, le tout situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), 19 et 21 Avenue Villebois Mareuil. Les bâtiments sont destinés à être démolis par TERRES DE MONTAIGU, propriétaire du cinéma CAMERA 5 et par la commune de MONTAIGU-VENDEE, propriétaire de la Maison des Jeunes. A cet effet, un compromis de vente sous seing privé va être régularisé entre les parties.

L'approche généraliste du cinéma par la société GRAND ECRAN VI lui permet de proposer une programmation diversifiée, allant du cinéma « Grand Public » au cinéma « d'auteur » notamment à travers l'organisation de manifestations ponctuelles types « Festivals et/ou Rencontres » et la publication de son journal bimensuel « ZOOM », dédié à l'Art et Essai, sur l'ensemble de ses sites.

La société ci-dessus nommée GRAND ECRAN VI souhaite donc proposer un projet de miniplexe de proximité de six salles, soit 890 fauteuils. 28 séances par semaine et par salle pourraient être programmées pour un nombre de visiteurs annuels de 150000. Le projet présenté répond au souhait de maintenir le cinéma en cœur de ville et contribuerait à la modernisation de l'offre de spectacles cinématographiques sur le territoire de la communauté d'agglomération. Il permettrait de satisfaire les intérêts des spectateurs tant en ce qui concerne la programmation d'une offre diversifiée que la qualité des services susceptibles d'être offerts.

CECI EXPOSE et dans le cadre des négociations qui ont été engagées avec la société GRAND ECRAN VI, il est convenu ce qui suit :

 **En ce qui concerne les séances à destination des scolaires**

La société ci-dessus dénommée GRAND ECRAN VI s'engage à maintenir l'offre culturelle à destination des établissements scolaires notamment à travers les dispositifs d'Education à l'Image dans la continuité de leur engagement de classement Art et Essai. Les six salles permettront d'accueillir avec plus de souplesse, toutes les classes d'écoles

maternelles, élémentaires, collèges, lycées et autres qui souhaitent participer aux dispositifs nationaux tels que l'Ecole, le Collège, Le Lycée au cinéma.

✚ En ce qui concerne les animations en lien avec les acteurs culturels locaux

La société ci-dessus dénommée GRAND ECRAN VI s'engage à entretenir une collaboration avec les directions de l'action culturelle et de la prévention jeunesse de TERRES DE MONTAIGU, Communauté d'agglomération ainsi que le Centre Intercommunal d'Action Sociale via les équipements et événements culturels tels que la médiathèque Caliopée, le Printemps du Livre...les espaces jeunes, les accueils de loisirs et les établissements médico-sociaux du territoire dont elles ont la gestion, afin d'offrir une opportunité de diversifier l'offre d'animations sur des thématiques et des publics communs aux structures via des tarifs préférentiels : actions d'éducation à l'image et à la lecture avec les établissements scolaires, travail hors temps scolaires avec les enfants en combinant lecture, documentaires, films d'animation et de fiction (par ex. autour d'activités comme l'heure du conte), actions communes auprès des publics fragiles.

✚ En ce qui concerne la programmation « hors films »

La société ci-dessus dénommée GRAND ECRAN VI s'engage à proposer une programmation « hors films ». La technologie numérique permet en effet la diffusion en haute définition de programmes vivants, d'événements sportifs, en direct ou en différé dans une salle de cinéma. La société ci-dessus dénommée GRAND ECRAN VI s'engage à poursuivre la diffusion d'opéras et ballets, de représentations théâtrales, de concerts, de conférences et documentaires afin de démocratiser et rendre accessible au plus grand nombre ces spectacles qualificatifs.

✚ En ce qui concerne la programmation Art et Essais

La société ci-dessus dénommée GRAND ECRAN VI s'engage à respecter une programmation classée Art et Essais telle que cela a été précisé en Commission départementale d'aménagement cinématographique (CDACi), soit à minima :

:

• Offre annuelle de films envisagée

		Grand Écran Montaigu-Vendée
Nombre total de films	→	Env. 260
Dont :		
Nombre de films recommandés Art et Essai		Env. 110
Nombre de films inédits ³	→	Env. 200
Nombre de films inédits projetés dès leur sortie nationale	→	Env. 120

• La typologie des séances proposées

		Grand Écran Montaigu-Vendée
Offre de séances annuelle	→	Env. 8 800
Part des séances consacrées à l'Art et essai	→	Env. 15-20%
Offre de séances annuelle de séances dédiées à l'Art et Essai		Env. 1 320-1 760
Part des séances consacrées aux films recommandés Art et essai sortis sur plus de 150 copies	→	Env. 10-15%
Part des séances consacrées aux films Art et essai dits « Jeune Public »	→	Env. 2%
Part des séances consacrées aux films Art et essai dits de « Patrimoine »	→	Moins de 1%
Part des séances consacrées aux films étrangers version originale	→	Env. 5%

■ : Ces éléments répondent aux attentes formulées dans le décret 2015-268 du 10 mars 2015.



En ce qui concerne les séances en Version originale

La société ci-dessus dénommée GRAND ECRAN VI s'engage à initier les spectateurs au plaisir de découvrir les œuvres étrangères dans leur version originale. Ces séances sont souvent prévues le même jour dans la semaine, afin de permettre au spectateur d'identifier cette offre et de s'y familiariser.



En ce qui concerne la mise à disposition des salles

Dans le cadre de l'évènement du Printemps du Livre à MONTAIGU, évènement littéraire majeur du territoire, une concertation sera établie avec la Direction de l'Action Culturelle de TERRES DE MONTAIGU, Communauté d'agglomération pour travailler en collaboration à la création d'un temps spécifique au sein d'une des salles du cinéma. La société ci-dessus dénommée GRAND ECRAN VI s'engage à la mise à disposition, pour l'Antenne de Terres de Montaigu - Université Permanente, de l'une des trois plus petites salles (70 à 80 places), le lundi, le mardi, le jeudi ou le vendredi, matin ou après-midi, hors périodes de vacances scolaires, pour accueillir environ dix rendez-vous universitaires par an.



En ce qui concerne la communication institutionnelle

La société ci-dessus dénommée GRAND ECRAN VI s'engage à faire bénéficier TERRES DE MONTAIGU, Communauté d'agglomération d'environ une minute de temps de passage sur tous les écrans avant chaque séance pour diffuser des messages institutionnels.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans reconductible tacitement et pouvant être résiliée, de part et d'autre, en respectant un délai de préavis de trois mois. Cette convention prendra effet le jour de l'ouverture du cinéma par la société ci-dessus dénommée GRAND ECRAN VI.

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Fait en deux exemplaires originaux dont un exemplaire original sera remis à chaque partie.

A
LE

Pour TERRES DE
MONTAIGU,
Communauté d'agglomération
Monsieur Antoine CHEREAU
Président

Pour la société GRAND
ECRAN VI
Monsieur Sacha FRIDEMANN
Directeur Général